



HAL
open science

L'offre de certification et ses évolutions à l'aune des CPC interministérielles

Valérie Gosseaume, Françoise Kogut-Kubiak, Josiane Paddeu

► **To cite this version:**

Valérie Gosseaume, Françoise Kogut-Kubiak, Josiane Paddeu. L'offre de certification et ses évolutions à l'aune des CPC interministérielles. Céreq - Centre d'études et de recherches sur les qualifications. 2024, 60 p. halshs-04681317

HAL Id: halshs-04681317

<https://shs.hal.science/halshs-04681317>

Submitted on 29 Aug 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NoDerivatives 4.0 International License



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Céreq ÉTUDES

55
2024

L'offre de certification et ses évolutions à l'aune des CPC interministérielles

Valérie GOSSEAUME

Françoise KOGUT-KUBIAK (coord.)

Josiane PADDEU

Céreq

> CAR de Nantes

> Mission Certification et Politiques éducatives

> Département Formation et Certification

L'offre de certification et ses évolutions à l'aune des CPC interministérielles

Valérie GOSSEAUME

Françoise KOGUT-KUBIAK (coord.)

Josiane PADDEU

Juin 2024

Cette publication est le fruit d'un travail collaboratif, coordonné par la mission certification et politiques éducatives, avec l'ensemble des chargés d'études siégeant en CPC. Nous remercions chaleureusement chacun d'entre eux pour leurs contributions actives tout au long des différentes réunions d'information et d'échanges qui se sont tenues depuis 2020. Elles ont permis d'aboutir à un regard transversal et partagé sur l'activité des CPC interministérielles présenté ci-après.

Sommaire

Introduction	3
1. Qu'est-ce qu'une CPC ?	4
1.1. La création des CPC	4
1.2. Le rôle des CPC	6
1.3. La composition des CPC	6
1.4. L'interministérialité dans les CPC	8
1.5. Le fonctionnement des CPC	11
1.5.1. Un programme de travail sur deux ans	11
1.5.2. Quelques effets de l'injonction de revoir les certifications tous les cinq ans	12
2. Une offre de certification mieux régulée ?	14
2.1. Cohérence et recherche de complémentarité entre certifications publiques	16
2.1.1. Éviter les redondances entre certifications	16
2.1.2. Le développement de certifications à cibles plus larges	17
2.2. Définir l'offre de certification et assurer sa qualité : vers une homogénéisation des modalités et critères de la prise de décision en CPC ?	18
2.2.1. Les dossiers d'opportunité : une étape nécessaire	18
2.2.2. Vers un rapprochement des critères de France compétences	20
2.3. Des blocs de compétences aux blocs communs à plusieurs certifications	23
2.3.1. De la cohérence interne à chaque certificateur	23
2.3.2. ...à l'identification de correspondances entre certifications	24
2.4. Au-delà de la cohérence des certifications, la prise en compte de logiques formatives	26
3. Quelle place des enjeux liés aux transitions écologique et numérique dans l'évolution des métiers et des qualifications visés par les diplômes professionnels ?	27
3.1. Quels débats dans les CPC sur l'évolution des qualifications et des compétences en lien avec les enjeux de transition écologique, développement durable (TEDD) et de transition numérique (TN) ?	28
3.1.1. Des certifications pour les métiers verts ou du numérique	29
3.1.2. Des rénovations ou créations de certifications justifiées par l'introduction de nouvelles compétences liées aux transitions	32
3.2. Des référentiels qui formalisent différemment les évolutions liées aux transitions	34
3.2.1. Les registres variés d'évocation de la transition écologique et développement durable	34
3.2.2. Des compétences multiples liées à l'introduction du numérique dans l'écriture des référentiels de certification	38
Conclusion	41

Bibliographie.....	43
Annexes.....	45
Annexe 1. Textes réglementaires	45
Annexe 2. Les programmes d'enseignements généraux dédiés à la TEDD	45
Annexe 3. Exemples d'objectifs pédagogiques sur le numérique par discipline en bac pro et CAP.....	47
Annexe 4. Mots clés retenus pour repérer les questions relatives à la TEDD dans les diplômes professionnels par champ lexical (cf. Céreq Études n° 4, 2016)	50
Annexe 5. Exemples d'énoncés en lien avec la TEDD et la TN dans trois référentiels de certification	51

Introduction

La dernière réforme du système de certification émanant de la loi de 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a modifié la composition et le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives (CPC), instances nationales de concertation entre pouvoirs publics et représentants des milieux socio-économiques (employeurs et salariés) sur les certifications professionnelles publiques délivrées par les ministères. Ces instances, au nombre de onze désormais, sont devenues à cette occasion interministérielles, et couvrent l'ensemble des champs professionnels. Elles formulent des avis conformes concernant la création, la révision ou la suppression des diplômes et titres professionnels et leurs référentiels (d'activités, de compétences et d'évaluation) relevant de leur domaine de compétences.

Les enjeux de cette réforme sont multiples et de nature variée. Nous pouvons en retenir certains : une volonté de mieux réguler l'offre publique et de mieux impliquer les partenaires sociaux dans la construction des diplômes et titres professionnels ; d'établir des correspondances entre blocs de compétences des certifications visant un même métier pour favoriser l'établissement de passerelles entre certifications et instaurer ainsi des parcours de formation et de qualification ; pour finir, de renouveler les certifications tous les cinq ans afin de mieux prendre en considération les évolutions des métiers.

Le Céreq, par les missions qui lui sont confiées¹, participe en qualité de membre associé ayant une expertise en matière de formation et d'emploi, à neuf des onze CPC interministérielles, sans voix délibérative. La présence des chargés d'études du Céreq dans ces instances est ainsi un formidable atout pour observer les changements à l'œuvre et tenter de les analyser au prisme des enjeux évoqués. Ainsi dès 2020, au-delà de leur rôle d'expert, les chargés d'études du Céreq, sous la coordination de la mission certifications et politiques éducatives, se sont donnés pour objectif de confronter leur expérience de l'activité des CPC, à partir d'une grille commune d'observation. Cette grille commune a servi d'appui à une analyse de l'évolution de l'offre de certifications publique dans ce nouveau contexte. Elle s'articule autour de deux registres de questionnement : l'offre de certification est-elle mieux régulée et de quelle manière ? Tient-elle compte de l'évolution des métiers et des qualifications et en particulier des effets des évolutions numériques ou encore des contraintes des politiques de transition écologique ?

Cette démarche s'inscrit également dans les nouvelles orientations de moyen terme (OMT) de l'établissement initiées à partir de 2019 et dont l'une des principales finalités est d'« *éclairer les décideurs et plus largement l'ensemble des acteurs du champ emploi-formation-travail* ». En effet, ce travail d'analyse permet de nourrir les trois thématiques de réflexion identifiées sur cette période à savoir la construction des parcours des individus (axe 1 des OMT), l'effectivité des transformations des métiers en cours (axe 2) et enfin la réalité des changements des modes de régulation et d'organisation de l'action publique en matière de formation² (axe 3).

Ce rapport constitue en conséquence un apport original basé sur le regard croisé et réflexif des chargés d'études du Céreq siégeant dans les CPC et engagés dans des séances de travail entre 2020 et 2023, faisant l'objet dans certains cas de notes d'observation écrites. Une attention particulière a été apportée aux débats en séances. Il s'appuie également sur la lecture des documents officiels produits (comptes rendus de séance, référentiels, notes d'opportunité, programmes biennaux). Il convoque enfin, à l'occasion, d'autres sources : des entretiens réalisés dans le cadre d'études par exemple avec des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale ou des représentants de branches professionnelles.

¹ Cf. Code de l'éducation (article R313-38).

² Cf. Les orientations à moyen terme 2019-2022 publié sur le site du Céreq <https://intranet.cereq.fr/sites/default/files/2022-03/omt2019-2022.pdf>

Il se compose de trois parties :

1. La première rend compte de la genèse, du rôle, de la composition et du fonctionnement des nouvelles CPC et s'intéresse à la façon dont l'interministérialité se met en œuvre.
2. La deuxième met en évidence le travail de régulation de l'offre conduit par les divers membres des CPC pour répondre à l'objectif de lisibilité et de cohérence de cette offre qui constitue depuis 2018 une des missions des CPC.
3. Enfin, une troisième partie s'attache à identifier la manière dont sont discutées en CPC, les évolutions des métiers et des qualifications en lien avec les enjeux de transitions écologiques et numériques. Elle apporte un éclairage également sur la prise en compte de ces évolutions dans les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation.

On peut souligner ici que la question de la prise en compte du handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification, telle que prévue par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007, n'a pas fait l'objet dans le cadre de ce travail d'un examen particulier dans la mesure où cette question a été peu traitée dans la majorité des CPC durant notre période d'observation.

1. Qu'est-ce qu'une CPC ?

1.1. La création des CPC

Les commissions ont vu le jour en 1947 au sein du ministère de l'Éducation nationale. Elles portent alors le nom de commissions nationales professionnelles consultatives (CNPC). Elles constituent un espace de dialogue entre l'administration de l'Éducation nationale et les représentants des milieux professionnels sur l'élaboration des diplômes professionnels.

Elles ont été réorganisées en 1971 dans le cadre des réformes de la formation professionnelle et de l'enseignement technique, également connues sous le nom de loi Delors. Selon ces textes, tous les ministères organisateurs de la formation professionnelle devaient disposer d'instances similaires, avec une structure commune et une possibilité de les diviser en vingt grands domaines d'activité (agriculture, métallurgie, bâtiment, chimie, textile-habillement, arts appliqués, tertiaire, sanitaire et social, etc.).

Les CPC ont été instituées par le [décret n° 72-607 du 4 juillet 1972](#). Historiquement, trois ministères ont créé en premier ces commissions : celui de l'Éducation nationale³, du Travail⁴ et celui de l'Agriculture⁵. Selon les ministères le nombre de CPC qui leur est rattaché varie. Ainsi, si l'Agriculture compte une seule CPC, le Travail en compte sept et l'Éducation nationale quatorze⁶ à la fin des années quatre-vingt.

À la suite de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, d'autres ministères créent tour à tour leur propre CPC : celui de la jeunesse et des sports⁷, des affaires sociales⁸ et de la culture⁹.

³ Arrêté du 19 mars 1973.

⁴ Arrêté du 2 juillet 1973.

⁵ Arrêté du 10 juin 1985.

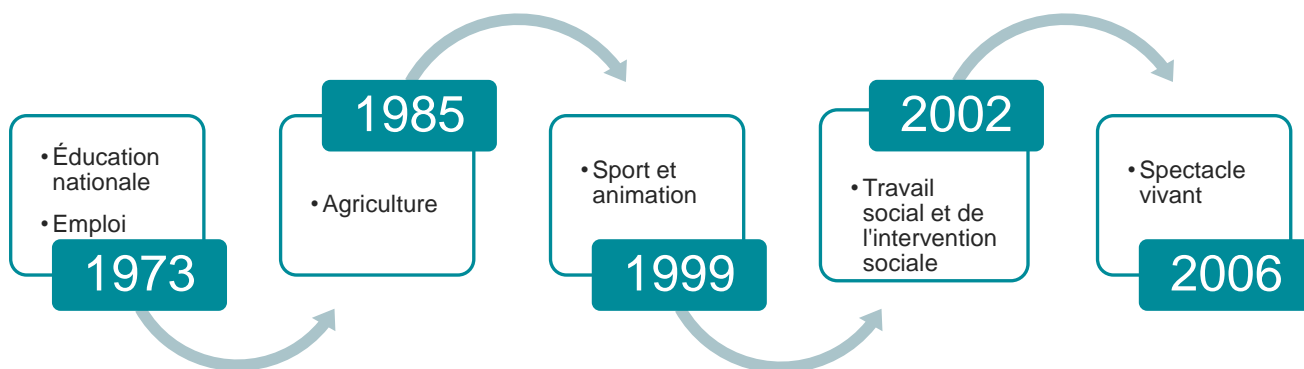
⁶ CPC Métallurgie ; Bâtiment, travaux publics, matériaux de construction ; Chimie, bio-industrie, environnement ; Alimentation ; Métiers de la mode et industries connexes ; Bois et dérivés ; Transports, logistique, sécurité et autres services ; Communication graphique et audiovisuel ; Arts appliqués ; Commercialisation et distribution ; Services administratifs et financiers ; Tourisme, hôtellerie, restauration ; Coiffure, esthétique et services connexes ; Secteurs sanitaire et social, médico-social.

⁷ Arrête du 27 septembre 1999.

⁸ Arrêté du 11 septembre 2002.

⁹ Arrêté du 19 juin 2006.

Graphique 1 • Dates de création des CPC



Plus récemment, en application de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel¹⁰ », des commissions professionnelles consultatives communes à plusieurs ministères sont créées. L'un des principaux objectifs de cette loi était d'instaurer une approche plus lisible et adaptée aux besoins des entreprises. Dans ce contexte, cette réforme de la régulation des certifications professionnelles constitue un levier de la transformation de l'offre de certification.

Les CPC sont toujours chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État, mais désormais elles rendent un avis conforme et non plus consultatif comme précédemment sur les certifications professionnelles qu'elles examinent. Le décret du 24 décembre 2018 a renforcé le poids des partenaires sociaux en leur accordant la majorité des voix délibératives, représentés par les organisations syndicales interprofessionnelles et les organisations multiprofessionnelles ou de branches.

Le [décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019](#) institue les onze commissions professionnelles consultatives suivantes :

1. Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces.
2. Arts et spectacles et médias.
3. Cohésion sociale et santé.
4. Commerce.
5. Construction.
6. Industrie.
7. Mer et navigation intérieure.
8. Mobilité et logistique.
9. Services aux entreprises.
10. Services et produits de consommation.
11. Sport et animation.

¹⁰ Loi no 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

1.2. Le rôle des CPC

Ce même décret du 13 septembre 2019, définit le rôle de ces commissions. Elles sont chargées de fournir des avis conformes concernant la création, la révision ou la suppression de diplômes et titres professionnels, ainsi que de leurs référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation, dans les champs professionnels relevant de leur domaine de compétence. Cependant, elles n'interviennent pas sur les détails de la mise en œuvre des formations et de l'évaluation des compétences et connaissances en vue de la délivrance de ces diplômes et titres. Ces avis doivent prendre en compte l'évolution des qualifications, leur usage dans le ou les champs professionnels concernés et la cohérence entre les certifications professionnelles existantes. En 2021, le [décret n° 2021-389 du 2 avril](#) vient compléter cette définition avec une prise en compte de situations de handicap par l'ajout suivant : « Ces avis tiennent compte de l'évolution des qualifications, en tenant compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007, de leur usage dans le ou les champs professionnels concernés et de l'objectif de mise en cohérence des certifications professionnelles existantes »¹¹. Les CPC peuvent également être saisies par le ministre ou les ministres auprès desquels elles sont instituées de toutes les questions relatives aux certifications à finalité professionnelle.

Le comité interprofessionnel consultatif (CIC) créé en 2007¹² a été abrogé dans la nouvelle loi. Cette instance était présidée par le ministre ou son représentant et se réunissait une fois par an à son initiative. Le CIC traitait de questions transversales intéressant l'ensemble des commissions professionnelles consultatives et proposait des mesures propres à coordonner leur activité. Il donnait des avis sur toutes les questions d'intérêt général, relatives notamment à l'enseignement général, la coordination des formations initiales et des formations continues, la prise en compte des aspects régionaux et européens dans la politique nationale relative aux diplômes professionnels et technologiques. Présidents et vice-présidents des CPC composaient cette instance ainsi que des représentants des pouvoirs publics, des organisations professionnelles d'artisans, de salariés, des représentants des chambres consulaires, des organisations syndicales d'enseignants, des associations de parents d'élèves. France compétences a fait valoir dans son rapport¹³ rendu public en décembre 2023 que de nombreux acteurs interrogés questionnaient « l'absence de coordination inter-CPC et d'échanges formalisés entre elles et plus largement avec les autres instances de concertation travaillant sur les certifications professionnelles ». Par conséquent, il préconise de « favoriser les relations et échanges en inter-CPC, instances de concertation du ministère de l'Enseignement supérieur et la commission de la certification professionnelle de France compétences ».

1.3. La composition des CPC

Le [décret du 13 septembre 2019](#) fixe par l'article R6113-22 la composition, l'organisation et le fonctionnement de chacune des onze CPC. Les membres de ces instances sont nommés pour une durée maximale de cinq ans par arrêté du ou des ministres auprès desquels elles sont instituées.

En 2019, la [composition de chaque CPC](#) comprenait quatre grandes catégories. Les trois catégories suivantes ont droit de vote sur les propositions à l'ordre du jour :

- les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou au niveau national et multiprofessionnel ;
- les représentants de l'État.

La dernière catégorie composée de cinq membres associés, dont font partie les représentants du Céreq, n'ont quant à eux, pas de voix délibérative.

¹¹ Comme mentionné dans l'introduction, la question de la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification n'a pas été traitée dans le cadre de cette analyse.

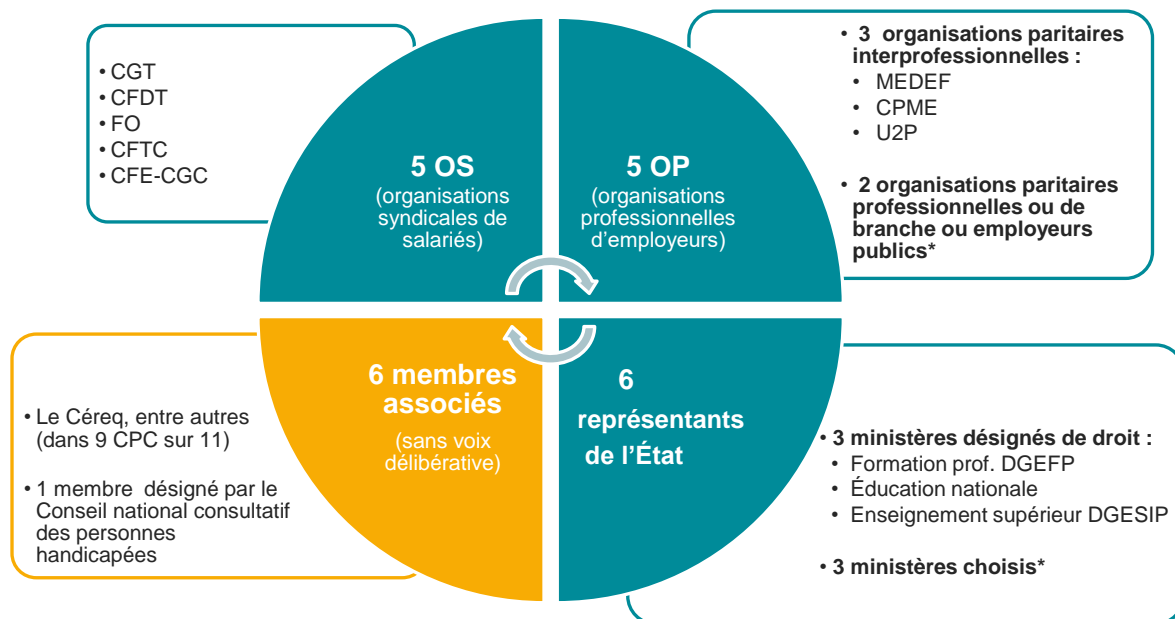
¹² Arrêté du 15 mai 2007.

¹³ « Le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives après la réforme de 2018, constats et perspectives », rapport remis à la Première ministre le 2 octobre 2023, France compétences.

Parmi les [onze commissions professionnelles consultatives](#), neuf comptent des représentants du Céreq et de son réseau de centres associés régionaux parmi les membres associés sans voix délibérative. Il s'agit des CPC suivantes : Agriculture ; Sport et animation ; Industries ; Commerce ; Services aux entreprises ; Transport-Logistique ; Arts médias spectacles ; Services et produits de consommation ; Construction. Seules les CPC Mer et navigation intérieure et Cohésion sociale et santé n'ont pas de représentant du Céreq.

Le [décret n° 2020-389 du 2 avril 2021](#) élargit la composition des CPC en incluant une sixième catégorie de représentants : un membre désigné par le Conseil national consultatif des personnes handicapées. Ce nouveau membre n'a pas voix délibérative. Le schéma à suivre représente la nouvelle composition des CPC.

Graphique 2 • Composition des CPC



* ces organisations ou ministères ne sont pas les mêmes en fonction des CPC.
Graphique conçu par les autrices.

Malgré l'existence du texte réglementaire du 2 avril 2021, la désignation d'un membre par le Conseil national consultatif des personnes handicapées n'est, semble-t-il, toujours pas effective dans les différentes CPC, en janvier 2024.

Le [décret n° 2022-4 du 4 janvier 2022](#) modifie le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 en changeant le périmètre et la composition des CPC. Ce nouveau décret prévoit que les CPC sont désormais également instituées après du ministre de l'Intérieur pour toutes les CPC à l'exception de la CPC Commerce.

Ce décret modifie la composition des représentants de l'État en remplaçant le représentant du ministre chargé de l'économie par un représentant du ministre chargé des armées dans la CPC Construction et par un représentant du ministre de l'Intérieur dans les commissions Industrie, Services aux entreprises et Services et produits de consommation.

Au total, vingt-et-un représentants titulaires sont nommés dans chaque CPC et autant de suppléants.

D'une CPC à l'autre, les organisations d'employeurs sont différentes puisqu'en lien avec le secteur d'activité de la CPC concernée. Par exemple, pour la CPC Agriculture, agroalimentaire et aménagement, il s'agit de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) alors que pour la CPC Services aux entreprises, siègent des représentants du Groupement des entreprises de sécurité (GES) et ceux de la chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils (Syntec).

Parmi les représentants de l'État, les ministères choisis varient d'une CPC à l'autre selon le secteur d'activité de la CPC. À titre d'exemple ceux de la CPC Arts, spectacles et médias sont les ministères de la Culture, des Armées et de la transition écologique. Pour la CPC Sport et animation, les ministères choisis sont ceux du Sport, de l'Agriculture et de l'Éducation nationale.

1.4. L'interministérialité dans les CPC

Sur les seize ministères composant le gouvernement en septembre 2019, seuls treize sont représentés dans les commissions professionnelles consultatives. Il s'agit des ministères de :

1. Agriculture et de l'alimentation.
2. Armées.
3. Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
4. Culture.
5. Économie et des finances.
6. Éducation nationale et de la jeunesse.
7. Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
8. Intérieur.
9. Justice.
10. Santé et solidarité.
11. Sports.
12. Transition écologique et solidaire.
13. Travail.

Sont donc absents des CPC, les ministères de :

1. L'Europe et des Affaires étrangères.
2. Action et comptes publics.
3. Outre-mer.

Les certifications en lien avec ces ministères sont donc élaborées et gérées par les ministères de droit et ceux choisis dans les CPC. Le tableau ci-dessous montre les six ministères représentés au sein de chaque CPC. Outre les trois ministères présents de droit que sont les ministères chargés de la formation professionnelle, de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, les trois autres ministères choisis varient d'une CPC à l'autre en fonction des domaines d'activités en charge.

Au sein de chaque CPC, l'interministérialité ne prend donc pas la même place, ni la même forme. Le nombre de ministères représentés, allant d'un à sept au maximum, laisse entrevoir un fonctionnement différent. Le ministère de l'Éducation nationale, grand pourvoyeur de diplômes professionnels, est inscrit de droit dans les onze commissions, tout comme celui du Travail et de l'Enseignement supérieur. Parmi les ministères choisis, certains sont peu représentés au sein des CPC, comme par exemple celui de la Santé qui est dans une seule

CPC, ou encore celui de la Mer, des transports alors que celui des Armées ou bien encore celui de l'Agriculture sont présents dans sept ou six CPC car leurs certifications touchent plusieurs domaines d'activité. Une particularité existe avec la CPC Services aux entreprises qui a deux représentants du ministère de l'Intérieur parmi les ministères choisis.

Pour chaque CPC, un décret fixe le ministère responsable de l'organisation administrative et matérielle (en couleur dans le tableau). Tous les ministères des CPC peuvent assumer cette responsabilité qu'ils soient de droit ou choisis. Par exemple, au sein de la CPC Agriculture c'est le ministère du même nom qui est responsable de l'organisation de la CPC. Pour la CPC Services aux entreprises c'est le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Tableau 1 • Répartition des ministères¹⁴ dans les 11 CPC

Intitulé de la CPC	Nombre de ministères CPC	Ministères désignés de droit			Ministères choisis											
		Éducation nationale	Enseignement supérieur	Formation professionnelle	Intérieur	Armées	Transition écologique & solidaire	Solidarités	Agriculture	Culture	Santé	Sport	Économie	Mer	Transports	Jeunesse
Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces	6	1	1	1	1		1	1				1				
Arts, spectacles et médias	6	1	1	1	1	1	1			1						
Cohésion sociale et santé	6	1	1	1	1			1	1		1					
Commerce	6	1	1	1			1		1				1			
Construction	6	1	1	1	1	1	1			1						
Industrie	6	1	1	1	1	1	1									
Mer et navigation intérieure	6	1	1	1	1	1			1				1			
Mobilité et logistique	6	1	1	1	1	1									1	
Services aux entreprises	5	1	1	1	2	1										
Services et produits de consommation	6	1	1	1	1	1			1							
Sport et animation	6	1	1		1				1			1				1
Total		11	11	10	11	7	5	1	6	2	1	2	1	1	1	1

Tableau conçu par les autrices.

¹⁴ Les noms des ministères et leur périmètre fluctuent dans le temps. Les appellations utilisées dans ce tableau sont issues des textes réglementaires de 2019 et de 2022.

Le tableau ci-après, indique les différentes certifications inscrites dans le programme de travail pour les années 2023-2024 au sein de chaque CPC. Si la moyenne des certifications étudiées dans chaque CPC est de soixante-et-un, nous constatons un écart important entre la CPC du commerce avec vingt-six certifications à étudier et cent-trente-et-une pour la CPC industrie. Cet écart entraîne un fonctionnement différent du point de vue de la fréquence des rencontres de la commission mais aussi du temps accordé à chaque certification lors des réunions des CPC. L'obligation de revoir les certifications tous les cinq ans comme le stipule désormais la loi de 2018, demande aux responsables de CPC de faire des choix sur les certifications à revoir avec ou sans modification. Ce délai de cinq ans est une particularité française, en effet en Allemagne par exemple, ce sont les représentants des employeurs et des salariés qui déterminent le moment exact de la rénovation. Un nombre élevé de certifications dans une CPC peut de fait provoquer une augmentation du nombre de révisions sans modification.

Tableau 2 • Nombre de certifications à étudier pour chaque CPC entre 2023 et 2024

Intitulé de la CPC	Éducation nationale	Enseignement supérieur	Armées	Travail	Solidarités	Intérieur	Agriculture	Culture	Santé	Sport	Nombre de certifications
Agriculture, agroalimentaire et aménagement du paysage	4	1		4			45				54
Arts et Spectacle	37	9	3	1				11			61
Cohésion sociale et santé	13	3	2	3	14		1		1		37
Commerce	9	2		4			11				26
Construction	24	7	1	42							74
Industrie	43	27	18	43							131
Mer et navigation intérieure	6	2	9	1							18
Mobilité et logistique	5		10	9							24
Services aux entreprises	6	8	34	16		20					84
Services et produits de consommations	27	3	7	16							53
Sport et animation	4									109	113
Total	178	62	84	139	14	20	57	11	1	109	675

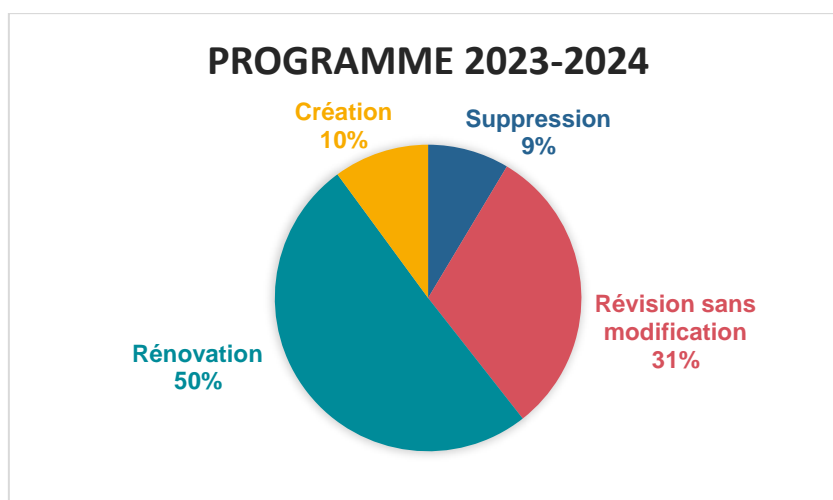
Données issues du programme de travail biennal prévisionnel 2023-2024 des CPC.

1.5. Le fonctionnement des CPC

1.5.1. Un programme de travail sur deux ans

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, des programmes biennaux prévisionnels sont arrêtés pour chaque CPC, et publiés au bulletin officiel du ou des ministères concernés. Ces programmes listent les différentes certifications à revoir et/ou supprimer ainsi que l'étude de projets de création. Cependant, soulignons que si les branches professionnelles disposent d'un [droit d'initiative](#)¹⁵ qui leur permet jusqu'à six mois après la publication du programme biennal pour demander l'inscription de création, révision ou suppression dans ce calendrier proposé par les ministères, il s'avère que peu d'entre elles ont usé de cette possibilité jusqu'à présent comme le mentionne également le rapport de France compétences de décembre 2023¹⁶.

Graphique 3 • Le programme biennal prévisionnel 2023-2024



Données issues du programme de travail biennal prévisionnel 2023-2024 des CPC.

La moitié du travail des CPC est consacré à la rénovation des certifications, presque un tiers à la révision sans modification et on observe un quasi-équilibre entre les créations et les suppressions de certifications. Ci-après le tableau détaillé pour chaque CPC le nombre de certifications revues, supprimées et créées.

¹⁵ Introduction d'un droit d'initiative pour les commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation professionnelles (CPNEFP) sur la création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle (article R.6113-24 du Code du travail).

¹⁶ *Op.cit.*

Tableau 3 • Nombre de certifications inscrites au programme biennal 2023-2024, réparties en cinq catégories

Intitulé de la CPC	Suppression	Révision sans modification	Révision Rénovation	Prorogation	Création	Nombre de certifications
Agriculture, agroalimentaire et aménagement du paysage	3	29	13	8	1	54
Arts et Spectacle	0	32	25		4	61
Cohésion sociale et santé	2	7	26		2	37
Commerce	4	19	3		0	26
Construction	0	17	51		6	74
Industrie	10	53	61		7	131
Mer et navigation intérieure	0	8	6		4	18
Mobilité et logistique	0	3	16		5	24
Services aux entreprises	1	10	49		24	84
Services et produits de consommation	2	21	25		5	53
Sport et animation	36	1	66		10	113
Total	58	200	341	8	68	675

Données issues du programme de travail biennal prévisionnel 2023-2024 des CPC.
Le chiffre le plus élevé pour chaque CPC est mis en évidence.

Plus de la moitié des certifications inscrites au programme 2023-2024 seront révisées.

La fréquence des réunions de CPC est corrélée au nombre total de certifications à gérer. Avec dix-huit certifications, la CPC Mer se réunira moins souvent que la CPC Industrie ayant cent-trente-et-une certifications dans sa besace. Avant la crise sanitaire, les séances étaient organisées exclusivement en présentiel. Pendant la crise, l'instauration de séances en distanciel a permis la poursuite de l'activité même si au sein de chaque CPC, des constats de perte d'échanges en nombre et en qualité ont été pointés. De fait, dans certaines CPC, comme celle des Services aux entreprises, nous observons une modification de fonctionnement, avec une alternance entre réunions en présentiel et en distanciel. De plus, les membres sans voix délibérative ne sont pas autorisés à assister aux réunions en présentiel, dans certaines CPC.

1.5.2. Quelques effets de l'injonction de revoir les certifications tous les cinq ans

Nous observons de fait une variation importante du nombre de certifications inscrites pour révision sans modification d'une CPC à l'autre dans les programmes biennaux de travail, dictée par la nécessité de revoir l'ensemble de celles-ci dans le temps imparti.

À titre d'illustration, il y a eu de vives réactions des partenaires sociaux dans la CPC Construction au cours de l'année 2022 face aux demandes importantes de révision des diplômes du ministère de l'Éducation nationale, de même que dans la CPC Industrie dont l'extrait ci-dessous illustre les propos :

CPC Industrie, janvier 2023 : « on est très bousculés par l'exigence de la loi de 2018 qui donne énormément de travail et du coup on a du mal à accompagner la révision... ça demande aussi du temps pour trouver des professionnels qui ont le temps de s'investir, c'est compliqué et chronophage » (représentante de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie [UIMM]) lors de la présentation du BTS Traitements des matériaux (révision sans modification). Le représentant du ministère de

l'Éducation nationale justifie donc sa demande de révision sans modification comme une étape « *intermédiaire* » pour se donner du temps ».

CPC Industrie, octobre 2023 : Le représentant de la DGESCO intervient en précisant que « *les onze CPC ont toutes la même problématique qui est effectivement que la loi de 2018 a imposé la révision des diplômes tous les cinq ans sur la base du modèle des TP du ministère du Travail... vous avez dû voir qu'il y a un certain nombre de révisions sans modification pour cette raison-là* ».

De fait, des débats réguliers dans les dernières sessions de la CPC Industrie sur les durées d'enregistrement des révisions sans modification ont eu lieu. Pour exemple, la remarque de la représentante de l'UIMM suivante : « *en fait ce qui est un problème ce sont les ressources, une capacité à faire, à absorber cette vague de diplômes* ».

Lors de la CPC Industrie de septembre 2023, le représentant de la DGESCO annonce que face à l'injonction de revoir les certifications professionnelles tous les cinq ans, le cabinet de la ministre déléguée chargée de la Formation professionnelle souhaite mettre en place dès cette année une équipe d'appui auprès des ministères certificateurs dans le cadre de la rénovation d'un nombre croissant de certifications. Cette équipe dénommée « *escouade* » interviendra dans la formalisation des travaux nécessaires pour enclencher une rénovation et accélérer ainsi le processus de rénovation des diplômes. Initiée fin 2023, cette escouade devrait intervenir jusqu'à fin 2026.

Une technicisation des débats en CPC

Avant d'aborder la question de l'évolution de l'offre de certification ou encore de sa cohérence, telle qu'elle apparaît dans le travail des CPC, il faut constater que la plus grosse partie de leur activité est consacrée à la présentation des référentiels alors qu'ils sont généralement diffusés à tous les membres au préalable. Cette observation concerne la presque totalité des CPC. En effet, la présentation des référentiels représente environ quatre cinquièmes du temps de la CPC dans son ensemble. Les débats lorsqu'ils ont lieu sont donc plutôt réduits et de nature technique, nous y reviendrons dans les parties qui viennent.

Une chambre d'enregistrement

Le nombre important de certifications à revoir peut entraîner un fonctionnement particulier de la CPC se transformant aux dires de certains membres en chambre d'enregistrement avec peu d'échanges ou de débats comme les exemples ci-après le soulignent.

CPC Industrie, octobre 2023 : la représentante du ministère de l'Écologie demande à ce qu'il y ait dans les fiches une sorte « *d'avis motivé qui explique pourquoi on révisé et pourquoi on ne révisé pas... pour éviter le côté chambre d'enregistrement* », et signale que la demande en a également été faite dans la CPC Commerce. La représentante de l'UIMM renchérit en ces termes : « *ce que vous dites est juste, on est chambre d'enregistrement en ce moment* ».

Cette quasi-absence de débat engage la nature des délibérations, certains représentants des professionnels soulignant une absence de transparence ou d'argumentation.

Un paritarisme pas toujours opérationnel

Face au constat de l'absence de représentants de salariés dans les groupes de travail mis en avant par les représentants des salariés eux-mêmes, mais aussi par certains représentants d'employeurs, le fonctionnement d'un réel paritarisme au sein de ces instances est questionné. Ceci est le cas, par exemple, des CPC Industrie, Services aux entreprises, Agriculture, Mobilité et logistique.

CPC Mobilité et logistique. Quelques moments de crispation ont pu avoir lieu notamment entre les représentants syndicaux d'un côté et les ministères/organisations patronales de l'autre. Lors d'une séance par exemple, un inspecteur de l'Éducation nationale donne lecture de la composition d'un groupe de travail devant écrire le référentiel de compétences d'un CAP, à la suite d'une demande de révision portée par la Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV). Le représentant de la CGT fait remarquer que les organisations syndicales de salariés « *ne sont pas considérées comme qualifiées* » dans la mesure où elles ne sont pas représentées dans le groupe de travail.

En outre, les représentants des employeurs de leur côté s'interrogent si les représentants des milieux professionnels concernés ont été consultés préalablement à la proposition de création ou de révision de la certification à l'ordre du jour. À propos de la participation des professionnels au sens large, l'UIMM fait à partir du début de l'année 2023 des interventions récurrentes pour s'assurer que, dans le cadre de rénovations, création ou suppressions, les branches concernées aient bien été consultées comme dans les deux exemples à suivre.

CPC Industrie du 06/01/2023, présentation pour avis conforme du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) Gestion et maîtrise de l'eau. La représentante de l'UIMM réagit à la présentation de la liste des professionnels consultés : « *vous avez des techniciens, c'est très important parce que c'est eux qui pratiquent le métier, mais je ne vois pas de Fédération professionnelle* ». Elle mentionne avoir consulté pour sa part le président du service de l'eau et de l'assainissement qui apparemment n'était pas au courant de ce projet de rénovation. Elle propose donc de reporter ce point à la prochaine CPC afin que le projet soit présenté aux branches et aux Fédérations professionnelles concernées.

CPC Industrie du 07/06/2023, examen du titre professionnel (TP) Conducteur d'équipement agroalimentaire. Le représentant sectoriel de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) précise que de nombreux professionnels ont été consultés, ce à quoi le représentant de l'UIMM lui répond « *quand on a consulté l'Association nationale des industries alimentaires [ANIA], elle nous a dit qu'elle n'était pas au courant de ces travaux... là on est un peu en difficulté pour donner un avis sans avoir le retour de l'ANIA* ». Finalement, sur la suggestion de la représentante de la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), le vote sera reporté afin que l'ANIA soit contactée.

2. Une offre de certification mieux régulée ?

Les CPC interministérielles ont pour mission d'émettre « *un avis conforme sur la création, la révision ou la suppression de diplômes et de titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels* ». Cet avis doit en outre tenir compte de l'évolution des qualifications, de leurs usages dans les champs professionnels concernés et de **l'objectif de mise en cohérence des certifications professionnelles existantes** (article 1 du décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018, repris par l'article R6113-21 du Code du travail).

Cet objectif de mise en cohérence de l'offre de certifications (ici publiques) n'est pas non plus nouveau puisqu'un certain nombre de débats, de rapports d'audit ou encore de groupes de travail en avaient exprimé auparavant la nécessité. Faisant le constat d'une insuffisante régulation des certifications, le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) remis en juin 2016 avait fait ainsi état de l'augmentation continue du nombre de certifications enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont plus de la moitié était enregistrée de droit et était préparée à l'issue de la formation initiale. Réguler le nombre de certifications impliquait pour les auditeurs d'agir également sur les créations ou rénovations des certifications publiques dans un contexte où la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) n'avait alors aucun pouvoir lui permettant de refuser un enregistrement et donc n'était pas en mesure d'améliorer la « *cohérence d'ensemble et la complémentarité des certifications* ». Il est vrai que le système français de certification est construit de manière à autoriser des certifications visant des cibles professionnelles identiques¹⁷ et prend donc le risque si ce n'est d'une prolifération, en tout cas d'une redondance des certifications (Dębowski *et al.*, 2018)¹⁸.

Si on s'en tient à l'article du Code du travail, mentionné précédemment, les CPC doivent assumer une part de la mission de régulation de l'offre de certifications à condition cependant que les ministères se coordonnent.

¹⁷ Ces certifications peuvent cependant viser des publics différents.

¹⁸ Ce risque est lié selon les auteurs au statut privé des certifications enregistrées dans le cadre national. En effet, dans le système français, toutes les certifications appartiennent aux « *organismes et instances les ayant créés* » (article L 335-6 du Code de l'éducation). Les certifications y sont donc considérées comme des « *objets de propriété immatérielle* » et ne sont pas la propriété du domaine public. De fait, elles ne peuvent être délivrées par d'autres institutions qu'avec l'accord éventuel de l'autorité qui les a créées.

Tandis qu'en 2016, les conclusions du groupe de travail du Conseil national éducation-économie (CNEE) ainsi que celles du rapport de l'IGAS/IGAENR soulignaient une absence de coordination entre ministères et de mise en commun de leurs travaux, l'instauration de CPC interministérielles a-t-elle favorisé cette coordination et ce travail en commun des ministères rendant possible une mise en cohérence de l'offre de certifications ?

L'usage des certifications dans leur champ professionnel doit être envisagé, nous dit le Code du travail, pour qu'une CPC formule un avis conforme dans le cadre d'une rénovation, création ou suppression d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. L'absence, le manque de précision ou bien l'hétérogénéité des données disponibles, de nature à justifier l'opportunité d'une rénovation, d'une création ou bien d'une suppression de certification, soulignés par le groupe de travail du CNEE en 2016 sont-ils toujours constatés dans ce nouveau contexte ? Sont-ils débattus et de quelle manière ?

Enfin, l'absence d'homogénéité et de concertation entre ministères qui semblait constituer une entrave à la constitution de passerelles entre certifications (rapport IGAS/IGAENR, 2016) perdure-elle ?

Pour résumer : la loi de 2018, les débats antérieurs ainsi que différents rapports font état d'un besoin qu'a l'offre de certification multiple et diverse, et pour ce qui concerne les certifications enregistrées de droit au répertoire national, de gagner en cohérence/lisibilité. Cette mission de régulation incombe à la commission de France compétences. Le rapport de l'IGAS/IGAENR (2016) avait auparavant souligné le fait que l'avis d'opportunité délivré par la CNCP pour l'enregistrement des certifications délivrées au nom de l'État était une « *simple formalité* ». Cela ne semble plus être totalement le cas avec la commission de France compétences. Le représentant de la DGESCO a en effet signalé qu'un certain nombre de fiches qui, même après avoir reçu l'avis conforme de la CPC dont elles relèvent, n'avaient pas été immédiatement enregistrées au RNCP. On peut citer à titre d'exemple la présentation à plusieurs reprises du BTS Conception des produits industriels (CPC Industrie du 06/01/23) qui n'a pas pu être enregistré immédiatement, car un des blocs de compétences ne comprenait qu'une compétence. Le président de la CPC Industrie souligne alors une non-conformité « *au vade-mecum de France compétences* », lequel précise qu'un bloc doit au moins contenir 2 compétences.

Le rapport d'activités 2023 de France compétences met l'accent sur la réduction substantielle du nombre de certifications enregistrées, moins 39 % au RNCP entre 2018 et 2023 qu'elle lie à un accroissement de la lisibilité de l'offre. Cependant, si cette commission peut agir sur les demandes d'enregistrement « *sur demande* », elle reste globalement plus entravée sur les enregistrements de droit. Les CPC peuvent donc être un des lieux relais de cette mission de régulation.

L'objet de cette partie est de rendre compte de la manière dont cette mission de mise en cohérence ou encore de lisibilité de l'offre de certifications qui incombe également en partie aux CPC a été comprise et éventuellement assumée de leur installation en 2020 jusqu'à la fin de l'année 2023. Comment donc les différents membres des CPC ont envisagé et éventuellement donné forme et contenu à cette cohérence de l'offre de certification qu'ils ont pour mission de rechercher ? Le travail d'observation conduit dans les diverses CPC à montrer que cette éventuelle recherche de cohérence a pris plusieurs formes qui vont de la tentative de diminuer le nombre global de certifications (en évitant les redondances) jusqu'à celle de définir des contenus communs en tout cas des « *correspondances* » entre certifications différentes, s'appuyant sur des blocs. Nous soulignerons également quelques tendances d'évolution de cette offre dans sa forme autant que dans ces contenus.

L'attention portée à la cohérence de l'offre de certifications prend donc, comme nous l'avons énoncé, des formes différenciées, dans l'activité des CPC observées. Elle se focalise d'abord sur la complémentarité des certifications entre elles, leur éventuelle redondance avec la préoccupation toutefois d'en limiter le nombre. Elle s'attache ensuite aux données, critères, modalités qui permettent de la définir et d'en assurer la qualité. Ces dernières sont-elles suffisantes, pertinentes, mobilisées de manière uniforme selon les certifications, les CPC ? Enfin, les membres des CPC observées ont prêté parfois attention aux blocs de compétences, à la manière dont ils pouvaient être découpés de manière homogène selon les ministères ou les certifications et mis éventuellement en correspondance. Ces « *attentions* » ne signifient cependant pas que l'offre de certifications ait gagné subitement en cohérence ou que sa construction soit dorénavant coordonnée mais elles indiquent des voix et des tendances pouvant éventuellement œuvrer à cette mise en cohérence.

2.1. Cohérence et recherche de complémentarité entre certifications publiques

2.1.1. Éviter les redondances entre certifications

Jusqu'à ce jour, les coordonnateurs des CPC, construisent des programmes de présentation séquentielle des certifications par ministère. Ces présentations ne sont donc pas organisées par cibles professionnelles¹⁹, ce qui semble favoriser les logiques propres aux certificateurs aux dépens d'une complémentarité entre certifications. Pourtant, dans ce contexte, les représentants des professionnels, qu'ils soient représentants des employeurs (bien souvent) et parfois des salariés sont attentifs à une éventuelle redondance de l'offre de certifications.

Assurer une forme de cohérence de l'offre de certifications, c'est avant tout pour ces derniers éviter qu'une certification nouvelle soit créée lorsqu'une autre conduisant à des emplois identiques existe déjà et donc limiter les doublons. Dans cette perspective, il leur arrive assez souvent de souligner l'absence d'informations nécessaires (absence de taux d'insertion ou mention d'autres certifications existant sur la même cible) pour pouvoir se prononcer (CPC Industrie du 20/01/2020, par exemple). De leur côté les représentants des ministères ne sont pas forcément non plus sans argument pour justifier le caractère spécifique des certifications qu'ils proposent.

Lors de l'examen de la rénovation du titre professionnel (TP) responsable de service tourisme loisir hôtellerie, les représentants des professionnels ont fait valoir qu'un diplôme et un certificat de qualification professionnelle (CQP) conduisant à des emplois identiques existaient déjà et étaient intégrés à la grille de classification de la branche. Certains ont d'ailleurs voté contre cette rénovation qui a finalement été adoptée. Le ministère du Travail, certificateur de ce titre en a, de son côté, souligné la spécificité à la fois en termes de publics, mais aussi en termes de voie de formation, les titres étant essentiellement accessibles en formation continue.

Autre exemple, plus complexe, celui de la présentation en commission (CPC Industrie du 15/10/2021) de la demande d'abrogation de la mention complémentaire « Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile ». La présentation est assurée par une responsable projet du service ingénierie des certifications de l'Association nationale pour la formation automobile (ANFA), donc de la branche des services de l'automobile. Des effectifs de plus en plus réduits, un intitulé ne correspondant plus au contenu de l'emploi ni aux « *attentes des professionnels* » et l'existence d'un CQP « Maintenance automobile » sont les arguments avancés pour justifier de cette demande d'abrogation. Cette mention complémentaire sera donc abrogée au terme d'un débat assez long et avec un vote contre (représentante de la CGT) et une abstention (représentante de la DGEFP). La représentante de la CGT ne comprenant pas pourquoi une représentante de la branche présente la demande d'abrogation d'un diplôme et qu'ait été acceptée l'idée qu'un certificat de branche vienne se substituer à un diplôme. Les représentants du ministère de l'Éducation nationale affirment pourtant avoir travaillé de concert avec les acteurs de branche et cette présentation a bien sûr été faite avec leur accord. Nous voyons qu'il serait simpliste d'affirmer que seuls les représentants des professionnels se soucient de la cohérence de l'offre de certification. Des alliances entre acteurs, représentants des professionnels et représentants des ministères peuvent aussi exister au nom de la cohérence ou bien d'une rationalisation de l'offre²⁰. Il reste que ces derniers sont plus enclins à défendre le maintien de leur certification et ils peuvent bien souvent compter pour cela sur le vote des représentants des autres certificateurs publics. En effet, les représentants des ministères votent généralement de concert.

Il est cependant difficile à partir des débats et des comptes-rendus de CPC de se faire une idée exacte de l'évolution du nombre de certifications et donc de la rationalisation quantitative effective de cette offre. Pour cela, il pourrait être intéressant de suivre les mouvements de création et de suppression avant 2018 et après 2018, par niveau, par spécialité ou domaine... On peut s'interroger sur les différences de flux entre les diplômes et titres de niveau 3 et ceux d'autres niveaux par exemple, les professionnels regrettant parfois la

¹⁹ Ceci serait cependant difficile à mettre en œuvre, pour le moment, étant donné l'absence de coïncidence des dates de renouvellement auxquelles sont soumises les diverses certifications publiques.

²⁰ Rappelons que cette mention complémentaire (MC) connaît une baisse d'effectifs notable.

politique visant à favoriser l'accès à un niveau 4 (80 % d'une classe d'âge au bac) propre aux diplômés (discussion au moment de la rénovation du bac pro esthétique).

En tout cas, selon le rapport de la Cour des comptes sur la formation professionnelle (2023), l'effort de « *rationalisation de l'offre* » est inabouti. En effet, les certifications enregistrées de droit représentent toujours une grosse majorité des certifications du RNCP²¹.

2.1.2. Le développement de certifications à cibles plus larges

L'élaboration de certifications à cible plus large, dites parfois « transversales » constitue une autre façon d'assurer une rationalisation quantitative de l'offre. Cette tendance se constate à partir de l'observation en CPC, essentiellement en ce qui concerne les diplômés de l'Éducation nationale. En effet la rénovation du bac pro de la filière numérique cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL) aboutit à un diplôme qui vise à la fois des activités de production et maintenance de produits électroniques, d'installation de réseaux et de cybersécurité. Pour assurer une spécialisation, 2 mentions complémentaires postbac ont été créées. Il semblerait que la tendance soit à reculer toujours davantage le moment d'une spécialisation, laquelle n'est pas forcément destinée à être assurée par un diplôme. Les inspecteurs généraux proposent en effet des diplômés à cible professionnelle élargie qui pourront trouver une « coloration locale » dans un établissement donné (Kogut-Kubiak *et al.*, 2020) ou bien une spécialisation à l'issue du bac pro :

« Proposer pourquoi pas en fin de bac pro et après, un temps complémentaire de spécialisation...qui pourrait se faire aussi avec des titres ou des CQP... il faut trouver les moyens de leur donner quelque chose en plus, une mention complémentaire ou autre pour les spécialiser ». (Entretien²² avec un inspecteur général Sciences et techniques industrielles [STI], 2019.²³)

On observe une tendance similaire pour les diplômés gérés par la CPC Commerce. Dans le cadre de la révision du BTS Technico-commercial (CPC du 17/11/2020), les options sont abandonnées ainsi que tout aspect spécialisé dans les référentiels. La spécialisation est désormais assumée par les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), au moyen de dossiers techniques ou encore de la coloration des diplômés (voir plus haut). Les certificats spécialisés du ministère de l'emploi (CS) Responsable technico-commercial en industries agroalimentaires en produits laitiers et produits carnés sont supprimés. Le CAP Équipier polyvalent du commerce vient également remplacer 6 CAP spécialisés. Le représentant de l'Union des entreprises de proximité s'était préalablement opposé à cette fusion (U2P, CPC Commerce du 17/11/2020).

Cette tendance à la déspecialisation s'observe également pour les diplômés gérés par la CPC Sport au sein de laquelle on a procédé à la suppression de brevets sur des métiers de niches.

Pour conforter ces observations, une exploitation statistique sur les flux de créations/suppressions de diplômés ou titres, de mention complémentaire (MC)²⁴ ou de certificats de spécialisation (CS) serait utile. Elle pourrait donner quelques indications sur la tendance au développement de ces certifications plus « transversales », leur éventuelle complémentarité avec des certifications de spécialités et permettre d'identifier les ministères véritablement concernés par ce mouvement.

Ce dernier s'accompagne-t-il de la définition de nouvelles complémentarités entre types de certifications : des formations plus transversales pour les diplômés, plus spécialisées pour les titres, les MC et les CS ? S'il est perceptible au travers de l'activité des CPC, il n'est pas toujours, pour l'instant en tout cas, réellement objectivé²⁵.

²¹ 60 % après la réforme contre 75 % avant.

²² Cet entretien a été réalisé dans le cadre d'un projet Erasmus + (TRACK-VET) portant sur la prise en compte des compétences transversales dans les référentiels de diplômés dans le cadre de différents systèmes de certification en Europe. Pour plus de détail voir : <https://www.cereq.fr/sites/default/files/2021-07/Bref411-web.pdf>

²³ Ce peut-être aussi l'objectif des diplômés de spécialisation professionnelle créés au niveau bac+1.

²⁴ L'intitulé « mentions complémentaires » va changer à compter du 1^{er} janvier 2005 pour devenir « certificats de spécialisation »

²⁵ Pour le ministère de l'Agriculture, par exemple, le CS est un certificat qui vient compléter un diplôme plus général. Tous les CS viennent d'ailleurs d'être rénovés dans ce sens.

La recherche de cohérence peut prendre également une autre forme. Elle passe par une attention particulière portée à la correspondance entre les niveaux affectés aux diverses certifications publiques conduisant à des cibles professionnelles similaires. Les représentants des employeurs (Confédération des petites et moyennes entreprises, CPME) et des salariés (Force ouvrière, FO) soulignent la différence de niveaux attribués aux titres du ministère des Armées, à ceux du ministère du Travail, aux diplômés (Éducation nationale) ou encore aux certifications de branche attestant des compétences de l'emploi de cuisinier/commis de cuisine²⁶ (CPC Services et produits de consommation du 08/03/21). Cette différence poserait des problèmes de reconnaissance dans les emplois, et à ce titre, il paraît nécessaire d'harmoniser aussi les modalités d'attribution des niveaux.

2.2. Définir l'offre de certification et assurer sa qualité : vers une homogénéisation des modalités et critères de la prise de décision en CPC ?

Pour l'ensemble des CPC, un constat s'impose : le processus de décision de rénovation, création ou suppression de diplômes et de titres ne s'appuie pas toujours sur les mêmes ressources (données, informations...) ni sur les mêmes critères et ne met pas en œuvre les mêmes modalités (de vote ou non) de prise de décision. Ceci s'observe parfois non seulement entre les CPC mais aussi en leur sein.

En conséquence, les avis (conformes ou non) ne sont pas nécessairement formulés à partir des mêmes éléments ni selon des critères identiques. Là encore, on observe que des tentatives d'harmonisation du travail ou encore de cohérence des critères mobilisés proviennent bien souvent des représentants des professionnels.

2.2.1. Les dossiers d'opportunité : une étape nécessaire

L'élaboration de rapports d'opportunité²⁷ préalablement à la révision ou la création de diplômes est une pratique développée dans le cadre des CPC du ministère de l'Éducation nationale avant l'instauration des CPC interministérielles. Si cette pratique n'est pas généralisée, elle tend néanmoins à se poursuivre pour les diplômes du ministère de l'Éducation nationale.

En effet, les modalités de présentation des notes d'opportunité et des référentiels ainsi que des votes ont été en général annoncées à la première séance : une présentation de la note d'opportunité suivie d'un vote pour avis simple et dans un deuxième temps, la présentation du référentiel suivie également d'un vote, mais pour avis conforme. Mais cette démarche n'est pas nécessairement suivie par l'ensemble des ministères.

Concernant les rapports d'opportunité eux-mêmes, tous les ministères n'en présentent pas et lorsqu'ils existent, ils ne sont pas non plus toujours soumis au vote. Ces derniers sont systématiques pour les diplômes de l'Éducation nationale, occasionnels pour les titres du ministère des Armées et inexistantes pour ceux du ministère du Travail. D'autres ministères présentent des documents qui s'en approchent comme les « notes de contexte » du ministère de l'Agriculture. Les représentants du ministère de la Jeunesse et des Sports présentent en séance des documents, comportant en outre des données chiffrées sur l'emploi dans le champ professionnel concerné, mais qui ne sont pas transmis aux membres. Ce ne sont pas toujours les mêmes types de représentants qui élaborent ces « notes d'opportunité ». En ce qui concerne les diplômes par exemple, le représentant de la DGESCO énonce la règle suivante au moment de l'installation des CPC (CPC Industrie du 20/01/2020 par exemple) :

²⁶ Le ministère des Armées attribuant un niveau 3, les autres certificateurs un niveau 4.

²⁷ Il s'agit d'un rapport rédigé par les inspecteurs ou des représentants des professionnels. Ce rapport contient des données sur les effectifs en formation et leur évolution (dans le cas de la rénovation ou bien de l'abrogation), éventuellement la localisation et les caractéristiques des centres préparant à la certification. Il contient également des éléments sur l'éventuelle évolution des emplois-cibles visés et/ou de certaines compétences. Enfin, il peut signaler l'existence de certifications proches ou visant des emplois similaires. En résumé son objectif est de fournir des éléments de nature à justifier la rénovation, la création ou bien l'abrogation de la certification concernée.

« Lorsqu'une demande de rénovation, création voire suppression est formulée par les professionnels, ce sont eux qui élaborent et présentent la note d'opportunité. Dans le cas contraire, ce sont les inspecteurs généraux ou académiques qui s'en chargent ».

Cette règle semble s'appliquer le plus souvent, mais il existe encore des exceptions. Dans la CPC Construction par exemple, dans le cadre d'une rénovation, la note d'opportunité est rédigée par les inspecteurs, ce qui a fait réagir les représentants des professionnels demandant à y être impliqués (représentants de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment [CAPEB], de la Fédération française du bâtiment [FFB], et de la haute qualité environnementale [HQE] pour le Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics [CCCA]). Il existe indéniablement des différences entre ministères. Pour les certifications des autres ministères en général, ce sont plutôt les personnels (non-membres des CPC) des ministères concernés²⁸ qui rédigent et présentent cette note.

En tout état de cause, même en l'absence de « note d'opportunité » formalisée, certaines données généralement fournies dans les notes d'opportunité peuvent être présentées directement en séance. Ces observations mériteraient d'être prolongées par une analyse plus fine et systématique des éléments présentés en séance (ou dans les notes d'opportunité) pour argumenter de la création, rénovation ou suppression d'un diplôme ou d'un titre : sont-ils du même ordre selon les CPC, les ministères impliqués ? Semblent-elles suffisantes aux membres des CPC pour prendre leur décision, sinon quelles données sont lacunaires, manquantes ou bien insuffisantes ?

Dans les CPC animées par le ministère de l'Éducation nationale, l'absence de généralisation des étapes définies pour la présentation des demandes de révision, création ou suppression ne manque pas de faire réagir les représentants des professionnels. Ils demandent ainsi bien souvent une plus grande harmonisation des pratiques de présentation des dossiers d'opportunité et de vote.

Dans la CPC Industrie du 03/12/21, lors de la présentation pour avis conforme du BTS Motorisations toutes énergies, le représentant de l'UIMM s'est interrogé sur les disparités dans les présentations entre les différents ministères. Il lui semble important, comme le propose le ministère de l'Éducation nationale, que le processus de révision soit validé en amont sur avis simple. (UIMM : *« l'idée c'est effectivement qu'on... qu'avant de lancer les groupes de travail sur les référentiels c'est peut-être qu'on se mette d'accord sur l'opportunité de réviser ou pas ».*)

En réponse, les représentantes du ministère des Armées et du Travail indiquent qu'elles se plieront volontiers à cette exigence d'autant qu'il *« serait pas mal de s'accorder sur des modalités communes, modalités à discuter de façon collégiale »* (représentante de la DGEFP).

Les représentants de l'UIMM iront finalement plus loin, à la CPC Industrie du 29/11/22, ils soulignent la nécessité d'élaborer des dossiers d'opportunité communs qui envisagent l'ensemble des certifications relatives à un métier ou une filière. Cela permettrait de souligner les complémentarités entre certifications et d'envisager le critère de l'insertion de manière relative. À certains niveaux, pour certaines certifications accessibles en formation initiale, l'insertion peut en effet s'avérer difficile. Ce projet prend forme et est évoqué lors de la CPC Industrie du 13/10/2023. Les représentants de l'UIMM y énoncent la mise en œuvre d'une expérimentation d'élaboration d'un dossier d'opportunité commun entre les ministères de l'Éducation et du Travail et la branche de la métallurgie concernant la filière de conduite d'équipements industriels. Cette base commune apparaît indispensable pour engager des rénovations et pour que les membres divers de la CPC puissent se prononcer, en connaissance de cause et en mobilisant des critères similaires.

« Au-delà de présenter cette note en CPC ou pas, de toute façon c'est un document qui est absolument indispensable pour entamer une rénovation puisque c'est ce qui va donner les clefs pour donner l'orientation de la rénovation ». (Représentant de l'UIMM, CPC Industrie du 13/10/23).

²⁸ Pour le ministère des Armées, il s'agit généralement des formateurs d'écoles militaires, pour le ministère du Travail les ingénieurs de formation de l'AFPA.

2.2.2. Vers un rapprochement des critères de France compétences

Les critères qui président à la formulation d'un avis conforme pour la suppression d'une certification sont pluriels, mais la faiblesse des effectifs préparant la certification en question constitue l'argument principal (examen du projet d'abrogation de la MC Maintenance des Systèmes embarqués de l'automobile, CPC Industrie du 15/10/21 par exemple). Cela souligne la prégnance d'une logique interne au certificateur, voire à son appareil de formation²⁹, dans la prise de décision. Ce critère est généralement partagé et peu discuté par les représentants des ministères. Ils peuvent évoquer à ce propos l'argument « *d'une rationalisation et d'une simplification de l'offre de diplômes d'État dans une démarche de meilleure lisibilité* » (CPC Sport et animation).

En revanche, il peut être discuté par les représentants des professionnels. Ces derniers (représentante de la FNSEA essentiellement) réagissent à l'annonce par les représentants du ministère de l'Agriculture, de la suppression de 14 CS sur 66 (CPC Agriculture du 22/06/2021) et craignent une perte des compétences visées ainsi que des difficultés d'accès pour certains publics.

Les représentants des professionnels se sont également opposés avec succès à l'abrogation de la mention complémentaire (MC) vendeur spécialisé en alimentation qui devra finalement être rénovée (CPC Commerce du 17/11/2020). Cette rénovation fait suite cependant à la suppression de plusieurs CAP à laquelle les représentants de la branche s'étaient déjà auparavant opposés. L'argument avancé par le représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P) est la nécessité de maintenir une spécialisation après l'abrogation des CAP. La représentante invitée de la Fédération des mutuelles de France soulignant quant à elle les perspectives de reprise d'études et d'accroissement de l'employabilité qui seraient offertes par le maintien et la rénovation de ce diplôme.

Les décisions de rénovation sont généralement argumentées par l'obsolescence de la certification concernée (son rapport à l'emploi). Le critère prévalant à un avis favorable de la CPC en faveur d'une rénovation est sans conteste celui relatif à l'usage sur le marché du travail de la certification concernée. Le principal indicateur étant le taux d'insertion dans l'emploi visé. L'ensemble des acteurs semblent se conformer ainsi au principal critère mobilisé par France compétences pour l'enregistrement (ou son renouvellement) au RNCP. Ce dernier n'a pas toujours fait l'objet de débats, en particulier au moment de l'installation des CPC interministérielles. Il semblait alors complètement intégré, en particulier par les membres des CPC, que ces derniers soient représentants des employeurs ou des salariés, qu'ils siègent dans la commission de la certification de France compétences ou bien qu'ils aient candidaté à l'enregistrement de certifications privées ou de branche. Ces derniers se font ainsi en quelque sorte les relais d'une mission de régulation plus globale confiée à France compétences.

Le jour de l'installation de la CPC Industrie, par exemple, la représentante de la CGT, siégeant également à la commission de la certification de France compétences, fait suite aux remarques des représentants des employeurs à propos des données d'insertion présentées, en insistant sur la nécessité de présenter des taux d'insertion dans l'emploi visé, pour des demandes de rénovation. Cette remarque a fait réagir globalement les représentants des ministères présents qui font valoir que réglementairement, il ne s'agit pas d'une obligation. Cet indicateur a pu, pendant une première période, faire l'objet de débats qui visaient généralement à le relativiser d'un point de vue technique³⁰ plus qu'à en questionner réellement la pertinence ou la signification sociale.

Ainsi la présentation pour avis conforme de la suppression du TP Monteur audiovisuel (CPC Arts, spectacles et médias du 03/02/22) au motif de taux de tensions négatifs, de la rareté des offres d'emploi et de la faiblesse des taux d'accès à l'emploi (données de Pôle Emploi) entraîne des réactions de la part des représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et de la CFDT. Ces derniers soulignent la spécificité du statut d'emploi des monteurs, en contrat à durée déterminée d'usage (CDDU – régime de

²⁹ Il s'agit en effet la plupart du temps d'effectifs en formation. Ces derniers doivent être suffisants pour maintenir des sessions de formation.

³⁰ A-t-on utilisé les sources de données les plus pertinentes ? A-t-on tenu compte de la spécificité des marchés du travail par exemple ? Les taux de réponse des enquêtes mobilisées sont-ils suffisants ? Comment a-t-on identifié l'emploi visé ? L'insertion présentée est-elle à 18 mois, voire deux ans ? Ces questions ne sont que des exemples d'interrogations.

l'intermittence). Ce statut rendrait en effet difficile la mesure d'un taux d'accès à l'emploi à partir des données de Pôle Emploi, des données plus fiables seraient en revanche disponibles dans les branches.

Dans la CPC Industrie, cet indicateur est systématiquement évoqué et commenté par les membres, en particulier les représentants des professionnels, ceux du MEDEF, de l'UIMM ou bien de la CGT. Il a même fait l'objet de discussions parfois houleuses qui ont conduit à une abstention de la moitié des membres (représentants des professionnels) lors des votes pour avis conforme, relatifs à la création de plusieurs TP (Soudeur programmeur de cellules robotisées, Technicien supérieur de fabrication additive, CPC du 03/12/2021).

Encadré 1 • Extrait du compte-rendu de la CPC Industrie du 03/12/2021

L'UIMM note que le titre professionnel a fait l'objet d'un passage par un incubateur, passage dont les résultats sont connus. Il serait intéressant d'avoir des résultats sur l'insertion et de savoir si l'insertion s'entend sur le marché du travail ou sur le métier visé.

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) lui confirme qu'il ne s'agit pas ici d'une insertion dans le marché du travail. Les candidats ont bien été recrutés sur des postes de soudage robotisé. Même si on peut noter une forte concurrence des besoins de postes de soudeurs manuels. Ce sont majoritairement des partenaires qui ont embauché ces soudeurs qui sont positionnés sur des postes robotisés.

L'UIMM évoque la nécessaire distinction avec les process qui sont en vigueur au sein de France compétences qui prévoient une inscription de trois ans au sein du RNCP. Il informera France compétences de cette différence.

L'AFPA lui rappelle qu'il ne s'agit ici que d'appliquer les dispositions édictées par les pouvoirs publics.

Le MEDEF insiste ensuite sur l'importance d'harmoniser les process en vigueur afin d'éviter toute confusion. Il convient que France compétences veille à s'appliquer les mêmes règles que celles qui s'appliquent au titre.

Le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) insiste à son tour sur la nécessité impérieuse de prévoir les mêmes règles d'enregistrement au RNCP, qu'il s'agisse du titre professionnel ou de la certification de branche.

L'UIMM indique qu'il émettra un avis d'abstention sur le dossier soumis à l'avis de la CPC en raison de cette différence réglementaire dans les procédures d'enregistrement des certifications de droit et sur demande.

L'ensemble du collège employeur se joint à cette démarche.

L'argument des représentants de l'UIMM souligne un non-respect des critères de France compétences et évoque une « *iniquité dans l'enregistrement* » dans la mesure où les exigences formulées à la commission de la certification de France compétences ne s'appliquent pas en CPC. Il en est également ainsi des durées de reconnaissance des diplômes et titres qui sont généralement proposés pour 5 ans dans le cadre des CPC, alors qu'il arrive très fréquemment qu'elles soient réduites à trois, voire deux ans pour l'enregistrement sur demande. Les représentants des employeurs demandent que les mêmes règles soient appliquées dans les deux types de commissions : « *on ne vous demande pas de changer vos règles mais on aimerait que France compétences applique les mêmes règles pour nous* ». D'autres membres, (DGEFP, CFDT par exemple), ne pensent pas que la CPC soit le lieu pour en débattre. Il reste que la position de l'UIMM dans cette CPC est loin d'être récente :

« Clairement aujourd'hui, il y a 2 poids, 2 mesures selon que c'est sur demande ou de droit. Si c'est de droit, on ne demande à peu près rien... on n'a pas pour un diplôme donné une vision exacte du devenir de ses diplômés. Les établissements devraient le faire, ça devrait partir de là et être consolidé... c'est le degré zéro, c'est pas acceptable, cela fait des années qu'en CPC ou en CIC je proteste ». (Entretien avec un responsable du service formation à l'UIMM, 2015)³¹.

Le critère de l'insertion est cependant plus systématiquement critiqué au cours des CPC les plus récentes. En effet, à partir de la fin 2022 et en 2023, la plupart des ministères s'attache à présenter des données d'insertion, tout en soulignant plus souvent les limites : la faiblesse des effectifs concernés (révision sans modification du CAP Découpage, CPC Industrie du 29/11/22 ; BTS Innovation textile, CPC Industrie du 07/06/23), des recrutements éventuels à un niveau de diplôme supérieur (CAP Outillages en outils à découper et à emboutir, CPC Industrie du 29/11/22).

Les représentants des employeurs soulignent également qu'il ne peut y avoir de lien « *entre la qualité d'une certification et l'insertion dans l'emploi* » (CPC Industrie du 17/11/23). Lors de l'examen pour prorogation du TP Technicien supérieur physicien chimiste, ce n'est qu'un exemple, en l'absence de données d'insertion et devant un besoin exprimé par la branche, la CPC Industrie décide de « *faire abstraction de la valeur d'usage du titre* » pour voter une prorogation pour 5 ans.

Harmoniser est donc dans ce cas rendre cohérent par rapport aux critères de la commission de la certification professionnelle concernant aussi les durées d'enregistrements. À partir de la fin de l'année 2022, au sein de la CPC Industrie, il arrive que des diplômes soient proposés à un réenregistrement pour 3 ans au lieu des 5 ans habituels. La durée inhabituelle de ce réenregistrement a été proposée par certains membres de la CPC³² dans un contexte un peu particulier. En effet, les diplômes présentés étaient proposés à une révision sans modification dans l'attente d'une révision qui s'avère inéluctable. Cependant, compte tenu de la charge de travail de la CPC en question, certains travaux de rénovation semblent prioritaires (CAP outillages en outils à découper et à emboutir, CPC Industrie du 29/11/22, BTS Innovation textile, CPC Industrie du 07/06/23). On observe des pratiques identiques dans d'autres CPC (Agriculture, Services aux entreprises par exemple).

La demande formulée est claire, elle vise une uniformisation des critères³³ et des modalités de décision concernant la rénovation et la reconnaissance par l'État de l'offre de certification entre les deux procédures prévues, celle de l'enregistrement sur demande et celle de droit. Le repère en la matière, demeure le vademecum proposé par France compétences. Cela rejoint les constats et propositions de la Cour des comptes dans son rapport sur la formation professionnelle des salariés (2023). À partir du constat que « *l'existence de deux voies d'enregistrement, sur demande et de droit, ne permet pas d'assurer aujourd'hui que toutes les certifications inscrites au RNCP répondent aux mêmes exigences de qualité de l'offre, notamment en matière d'insertion professionnelle* », les rapporteurs proposent d'aboutir à terme à une seule et même procédure d'enregistrement sous l'autorité de France compétences. Un travail progressif et concerté d'harmonisation des critères devrait permettre d'y arriver. Ce n'est qu'une proposition pour le moment mais France compétences dans son rapport « *Fonctionnement et perspectives des commissions professionnelles consultatives. Constats et perspectives* », remis à la Première ministre le 2 octobre 2023, envisage la mise en œuvre du scénario prévu par la Cour des comptes. Ce scénario prévoit donc que toutes les certifications soient examinées par la commission de la certification professionnelle de France compétences à l'horizon 2030.

³¹ Cet entretien a été réalisé dans le cadre d'un projet Erasmus+ (NQF-IN) portant sur l'enregistrement des certifications dites « informelles » dans le cadre des « certifications français ». Pour plus de détail voir : <https://www.cereq.fr/french-national-qualification-framework-version-anglaise-uniquement>

³² Il s'agit notamment de la représentante de la DGEFP, du ministère de l'Écologie. Auparavant (année 2021) la modulation des durées de réenregistrement avait été proposée par les représentants d'employeurs pour certains titres professionnels.

³³ Dans l'année 2023 et dans la CPC Industrie, des demandes de professionnels émergent pour que des taux d'insertion soient fournis également pour des blocs de compétences puisqu'une exigence identique est formulée par la commission de la certification dans le cadre de la procédure d'enregistrement sur demande.

2.3. Des blocs de compétences aux blocs communs à plusieurs certifications

L'un des objectifs, fixés à la commission de la certification de France compétences par la loi de 2018 est de contribuer à la lisibilité et la cohérence de l'offre de certification. La modularisation des certifications en blocs de compétences et l'identification de correspondances entre ces blocs étant considérées comme un des moyens de favoriser des « *parcours plus individualisés de formation* » ou encore des « *parcours de mobilité professionnelle plus accessibles* » (Trocquemé, 2023).

Cependant, du point de vue de France compétences (2023), l'établissement de correspondances entre certifications et blocs de compétences, nécessitait une première étape, la structuration de toutes les certifications en blocs de compétence. Où en est-on de ce travail de découpage ? A quelles réactions, adhésions ou encore interrogations face à l'établissement de correspondances, assiste-t-on dans les diverses CPC interministérielles ?

2.3.1. De la cohérence interne à chaque certificateur...

Globalement la plupart des certifications publiques sont écrites en blocs de compétences. Certains diplômes étaient cependant, sur la période considérée, encore en cours de découpage (bac pro esthétique–cosmétique–parfumerie [CPC Services et produits de consommation du 08/03/21] ; BTS Métiers de l'Esthétique du 06/12/21 ; BTS Technico-commercial [CPC Commerce du 17/11/2020]), ainsi que les certifications du sport et de l'animation. Pour ces dernières, un travail a été confié à une consultante. Une expérimentation sur certains diplômes Jeunesse et Sport devant aboutir à l'élaboration d'un référentiel de compétences structuré en blocs.

Pour ce qui concerne les diplômes, les blocs de compétences sont construits en fonction des pôles d'activité définis dans le référentiel des activités professionnelles (RAP). Les titres professionnels du ministère du Travail, étant déjà découpés en unités de certification autonomes (certificats de compétences professionnelles [CCP]), ce sont ces unités qui font office de blocs de compétences. À ce jour, il n'existe pas de mode de découpage homogène des certifications en blocs de compétences. Là encore, sans doute faudrait-il poursuivre les analyses conduites suite à la mise en œuvre de ces blocs de compétences (Amat *et al.*, 2017 ; Kogut-Kubiak, 2018 et 2021) et qui montraient une grande hétérogénéité dans leur construction, d'un type de certification à l'autre et au sein des différentes spécialités d'un même type. Dans l'année 2023, des débats émergent concernant la façon de définir ces blocs. Les représentants des professionnels insistent une nouvelle fois sur la nécessité d'harmoniser le découpage de ces blocs, en conformité avec le VADEMECUM de France compétences (CPC Industrie du 14/12/23).

L'importance accordée dorénavant aux compétences dites *transversales* est également un phénomène qui prend de l'ampleur. La prise en compte de ces compétences ou l'importance qui leur est accordée dépend bien souvent des spécialités et du type de certifications. Les réactions à leur insuffisante prise en compte sont également notables.

La commission peut faire le constat d'une insuffisante prise en compte de ces compétences (CPC Services aux entreprises) et de la nécessité de leur accorder une importance égale aux compétences techniques en particulier dans les spécialités tertiaires (CPC Commerce, révision du BTS Commerce international du 17/11/2020 ; et BTS Communication du 20/10/2021). Dans certains diplômes, elles constituent des blocs destinés à remplacer les enseignements généraux (CPC Agriculture). Dans d'autres, elles sont considérées comme « *essentiels à l'entrée dans la vie active* » (IA-IPR, présentant le nouveau référentiel du BTS de la filière numérique (CPC Industrie de janvier 2023). Elles ne sont plus uniquement listées et associées à des compétences plus techniques dans les référentiels mais on prévoit également de les évaluer (CPC Industrie, rénovation de la filière numérique par exemple).

L'offre élaborée dans certaines CPC comprend parfois des blocs communs aux certifications de niveau différent d'une même filière mais pas uniquement. Ce mode de construction semble se développer pour plusieurs ministères et dans plusieurs spécialités. Il a, du point de vue des certificateurs, l'avantage d'assurer une plus grande cohérence entre les niveaux d'une même spécialité. Cette cohérence est d'ailleurs bien souvent plébiscitée par les professionnels présents en CPC.

Dans la CPC Industrie, on peut signaler à titre d'exemple, pour le ministère de l'emploi, les titres de Fraiseur et Tourneur en réalisation de produits mécaniques (niveau 3) lesquels présentent des blocs communs avec les titres de Technicien en usinage assisté par ordinateur (TUAO) de niveau 4 et l'opérateur régleur en usinage assisté par ordinateur (ORUAO) de niveau 3. Cette définition de blocs communs à plusieurs titres permet, selon la représentante de la DGEFP « *d'éviter toute redondance inutile ou de distinction artificielle dans la description des gestes techniques communs d'un métier à un autre* ». Un bel exemple nous semble-t-il, si ce n'est de mise en cohérence en tout cas de rationalisation de l'offre interne à un certificateur (CPC Industrie du 15/10/2021). Autre exemple, celui des diplômés de la filière Carrosserie, qui comprend deux CAP et un Bac pro. Le référentiel du Bac pro contient des blocs communs avec ceux des deux CAP avec, précise l'inspecteur présentant la filière « *des niveaux d'autonomie et de maîtrise progressifs* ». La représentante des employeurs du secteur y réagit favorablement : « Travail intéressant avec cette construction en "poupées gigognes" des CAP et du Bac pro qui va permettre en fait aux personnes de bien se former sur ces métiers de carrossier-peintre » (CNP/Mobiliars, CPC Industrie du 29/11/2022).

On pourrait citer également la nouvelle filière numérique (bac pro et BTS CIEL, MC Cybersécurité...) (CPC Industrie du 06/01/23). L'inspecteur général présentant cette nouvelle filière insiste également sur le fait que la cohérence ainsi définie entre des certifications différentes ou encore des niveaux différents de certification « *devrait favoriser dans la mise en œuvre de ces diplômés une plus grande fluidité des parcours entre un bac pro, une MC, ou un BTS* ».

D'autres CPC ont également proposé des constructions identiques et des correspondances entre certifications ou de blocs de niveaux différents d'une même certification. Dans le référentiel du TP Conseiller commercial, une correspondance est définie entre le bloc « accompagner le client et lui proposer des produits et des services » et le bloc « l'expérience client dans un environnement omnicanal » du TP Conseiller des ventes.

2.3.2. ...à l'identification de correspondances entre certifications

Les diplômes et les titres sont donc généralement bien découpés en blocs. S'il arrive que ces blocs soient communs aux certifications d'un même ministère, ils sont pour l'instant loin d'être partagés entre certifications de ministères différents. Il s'agit pourtant bien de l'un des objectifs de la loi de 2018 que d'assurer une plus grande cohérence entre certifications en permettant l'établissement de passerelles. Cet objectif est en réalité une obligation légale pour les certificateurs (article L.6113.7 du Code du travail). La commission de la certification professionnelle est donc entrée à partir de 2023 dans une nouvelle phase de fonctionnement (Trocquemé, 2023). En matière de définition de correspondances entre blocs de certifications différentes, les CPC ont connu également deux périodes différentes, sans doute déterminées par l'intervention de France compétences en 2022 et la parution début 2023, de son nouveau vade-mecum.

Dans une première période, les blocs communs, passerelles ou correspondances sont bien souvent évoqués, par les représentants des professionnels (intervention de la CFDT et représentants des employeurs, CPC Industrie de janvier 2020 ; CPC Services et produits de consommation par exemple). Ces derniers expriment volontiers leur satisfaction lorsqu'est envisagée la construction de correspondances ou de passerelles (au moyen de blocs de compétences communs) entre les diverses certifications.

Ainsi le représentant de l'UIMM approuve la démarche adoptée par le groupe de travail d'élaboration du nouveau référentiel du bac pro Modélisation et prototypage 3D. En effet, ce dernier a procédé à une recherche de complémentarité entre le contenu du référentiel et celui d'autres certifications (appartenant au ministère du Travail mais aussi aux branches professionnelles et ne se situant pas nécessairement au même niveau). Il a également développé un outil de communication permettant de mettre en évidence les parcours possibles d'une certification à l'autre. Une approche, dit-on, qui « *permet à un individu de se construire un parcours et de développer des compétences tout au long de la vie* » (inspecteur général, CPC Industrie, 3/12/2021).

La définition ou la prise en compte de correspondances entre blocs communs peut aussi avoir été planifiée dans certaines CPC. La CPC Construction du 08/02/2022 a inauguré par exemple un travail interministériel de comparaison entre les différentes certifications inscrites au programme biennal, lequel devait impliquer les organisations professionnelles autour des certifications du gros œuvre.

Les initiatives se multiplient à partir de la fin de l'année 2022, et proviennent d'acteurs diversifiés.

Elles peuvent provenir de représentants des professionnels lorsque l'offre est abondante (titres, diplômes et CQP) dans une spécialité. Ainsi un représentant de la FNSEA, intervient lors d'une discussion à propos de la rénovation du bac pro Agroéquipement, pour demander le développement de passerelles entre certifications (CPC Agriculture du 07/12/22). Ces demandes de représentants des professionnels emportent donc parfois l'avis de la commission en tant qu'entité pour initier le développement de passerelles et de correspondances entre certifications différentes à partir de la construction de blocs de compétences définis en collaboration.

À la suite de l'intervention de France compétences dans la CPC Services aux entreprises du 03/04/2023, le président de la CPC, relayé par son organisation le Syntec ainsi que le représentant de la CGT ont insisté pour définir une comparabilité/transférabilité des blocs de compétences, en particulier transversales. À partir de là, de l'avis de la commission, les différents ministères concernés devraient s'appliquer à établir des rapprochements entre leurs certifications. Cette première étape devrait déboucher sur une autre qui consisterait à identifier des correspondances avec les certifications privées à partir des fiches enregistrées dans le RNCP.

Dans la CPC Industrie, l'initiative semble venir davantage cette fois des certificateurs publics et en particulier de la représentante du ministère du Travail, les représentants des employeurs se montrant alors plus sceptiques.

En effet un travail d'étude des correspondances possibles entre les diplômes de l'Éducation nationale et les titres professionnels du ministère du Travail pour la filière de la maintenance automobile a été initié à la demande de l'Éducation nationale (CPC Industrie du 20/09/23). La représentante de la DGEFP souligne en outre des perspectives de correspondance du BTS Conception des produits industriels avec le TP de niveau 5 Technicien supérieur en conception industrielle de systèmes mécaniques (CPC Industrie du 06/01/23). Le représentant de la DGESCO, après avoir souligné l'existence d'une période de transition, souscrit lui aussi à « *l'esprit de la loi* » et à ces démarches de mise en correspondance, qui ne peuvent que conduire à un fonctionnement, selon lui « *plus pertinent et efficace* ». À condition cependant que soient prises en compte les spécificités de chaque certification.

En revanche, du côté des représentants des employeurs, la prudence semble quelquefois de mise. La représentante de l'UIMM demande des précisions sur ce que signifient pour France compétences les termes « *équivalence* » et « *correspondance* ». Elle souligne la difficulté d'établir des correspondances ou des équivalences, lorsque les compétences ne sont pas évaluées de la même manière³⁴, et *que chaque certificateur décline sa certification en activités professionnelles et compétences de manière différente*³⁵. Dans la CPC Industrie du 17/11/23, elle pose également la question de l'usage effectif de ces blocs, facilitent-ils réellement la constitution de parcours qualifiants ? Selon cette représentante, il serait utile d'avoir des informations sur cet usage. En réponse, la représentante de la DGEFP souligne l'existence de parcours qualifiants dans la filière sanitaire et sociale.

L'UIMM préfère donc évoquer des complémentarités entre types de certifications, confirmant ainsi une opinion qui n'est pas récente et qui a été développée au moins depuis une dizaine d'années, d'où sans doute l'insistance pour élaborer des dossiers d'opportunité communs à plusieurs certificateurs (voir plus haut).

« Ce qui est absurde, c'est que quand on construit un diplôme, un titre ou un CQP, c'est qu'à la base on fait le même travail d'analyse de l'emploi, des métiers visés et des compétences nécessaires... on construirait des diplômes, des titres, des CQP à partir de ces bases communes où on écrirait de la même façon les compétences parce qu'aujourd'hui on construit des diplômes, des titres, des CQP en parallèle et on dit faire des passerelles. Sauf que les passerelles, c'est compliqué parce qu'on a construit les choses avec des gens différents, même si ce sont les mêmes organisations et c'est pas écrit pareil, c'est pas découpé pareil ou les mailles sont pas toujours... tandis que si on avait une matière brute commune, chacun pourrait définir son périmètre et les modalités de certifications qui sont différentes, néanmoins la matière serait la même, ce sera écrit de la même façon. Cela permettrait de mieux voir

³⁴ Elle fait ici allusion aux modes d'évaluation différenciés entre les certifications publiques et les CQP. Dans le cadre des premières, on pratique des évaluations par sondage, dans les CQP, les évaluations, dit-elle, portent sur toutes les compétences identifiées.

³⁵ Elle évoque à ce propos un travail de comparaison entre les référentiels du bac pro Étude et définition de produits industriels (EDPI), le TP correspondant et le CQPM.

où des équivalences seraient possibles ». (Entretien avec un responsable du service formation à l'UIMM, 2015)³⁶.

2.4. Au-delà de la cohérence des certifications, la prise en compte de logiques formatives

Cette importance accordée à la cohérence des certifications s'inscrit également dans un contexte où les flux de formation se raréfient dans certaines spécialités. Même si la compétence des CPC ne s'exerce théoriquement que sur les propositions relatives aux certifications, cette donnée de contexte ne manque pas d'interférer dans les propositions des ministères ou bien dans les discussions et les décisions prises en CPC.

Ainsi, la création ou la rénovation de certifications s'inscrit parfois dans un souci de répondre à des difficultés de recrutement ou de manque d'attractivité dans certaines spécialités, en particulier industrielles ou du transport/logistique (création du CAP Agent d'accueil et de conduite routière transports voyageurs, CPC Mobilité et logistique du 04/06/2021 ; rénovation du BTS Céramique, CPC Industrie du 29/11/22 ; bac pro Agroéquipement, CPC Agriculture du 15/06/2022).

À titre d'exemple on peut mentionner la demande de création du CAP Agent d'accueil et de conduite routière transports voyageurs (CPC Mobilité du 04/06/2021) faite à l'initiative de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) des Transports routiers et activités auxiliaires de transport. Cette création répond à l'objectif d'attirer des publics scolaires ou en apprentissage vers des emplois de conducteurs, généralement pourvus par des adultes en reconversion professionnelle. Le débat qui s'est engagé au moment de la présentation du dossier d'opportunité est illustratif des logiques autres que celles visant une cohérence des certifications et qui interviennent pour la création, la rénovation ou la suppression de titres ou diplômes. Plusieurs intervenants soulignent que cette création si elle est nécessaire, elle est aussi insuffisante. Des propositions complémentaires l'accompagnent : y joindre la préparation du permis de conduire, mais surtout la création d'une filière complète qui ouvrirait des possibilités de poursuite d'études et de carrière aux futurs candidats. Là encore, la solution ne semble pas optimale et il s'agirait davantage de favoriser une « *évolution professionnelle sur le long terme* » (inspecteur général), en préparant également l'accès à d'autres métiers (transversalité des diplômes) mais aussi en suscitant de l'intérêt pour la formation. La rénovation du bac pro Agroéquipement (CPC Agriculture du 15/06/2022) répond à une logique identique de manque d'attractivité et de soutien de l'offre de formation. Le représentant de la FNSEA, en soulignant le manque d'attractivité³⁷ du diplôme, insiste en séance sur le besoin de développer l'offre de formation. Il suggère la création de passerelles et de parcours, donc d'une filière complète de formation pour tenter de favoriser cette attractivité.

Le développement de filières, l'élaboration concomitante (ou pas) de certifications en filière, avec parfois la définition de blocs communs de compétences entre les différents niveaux de ces filières semble répondre à cet impératif de mise en cohérence des certifications, mais elle s'inscrit aussi dans une volonté d'attirer non seulement vers certains emplois, mais aussi certaines formations. Quand on sait que dans ce secteur du transport/logistique, les formations en alternance se sont développées, créer des filières complètes et attirer les jeunes revient également à préserver, voire développer les actions de formations et les organismes.

Les discussions en CPC laissent apparaître les autres solutions envisagées pour soutenir l'attractivité des titres ou des diplômes. Dans l'ensemble et cela concerne à peu près tous les ministères, une attention particulière est portée aux intitulés de diplômes. Cette solution « marketing » cherche à attirer les candidats sans pour autant les induire en erreur³⁸. Bien souvent, en même temps que le référentiel est élaboré, des campagnes d'information auprès des différents publics sont prévues. Ces campagnes sont parfois lancées à l'initiative des représentants des employeurs et des salariés (CPC Agriculture, bac pro et BTS Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique [CIEL], par exemple).

³⁶ Cet entretien a été réalisé dans le cadre d'un projet Erasmus+ (NQF-IN) portant sur l'enregistrement des certifications dites « informelles » dans le cadre des « certifications français ». Pour plus de détail, voir : <https://www.cereq.fr/french-national-qualification-framework-version-anglaise-uniquement>

³⁷ Le manque d'attractivité des diplômes de l'agriculture est également évoqué par un représentant des Jeunes Agriculteurs à la CPC Agriculture du 20/01/2020.

³⁸ Pour tenter d'éviter les abondons en cours de formation.

La création de certifications à cible large³⁹ ou bien de filières (bac pro-BTS) constitue, du point de vue des certificateurs, une réponse au manque d'attractivité de certaines formations. Elle s'inscrit également dans des politiques visant à développer les compétences dites « transversales » mais aussi la poursuite d'études.

La définition de blocs communs entre filières, quant à elle, si elle permet de définir un espace des certifications plus cohérent est de nature également à favoriser une optimisation des ressources en formateurs et des flux accueillis en sessions de formation. Quand des blocs communs à plusieurs certifications sont définis (voir plus haut paragraphe sur la cohérence interne), les stagiaires ou les élèves peuvent être regroupés dans une seule et même session, ce qui garantirait un nombre suffisant d'apprenants tout en rentabilisant les moyens. Derrière l'élaboration des certifications interviennent donc aussi des logiques de formation (internes) qui visent à préserver les appareils de formation et leur personnel. Les débats en CPC montrent également tout l'intérêt que portent les représentants des professionnels au développement de la formation et à son contenu. Leurs interventions en CPC (Agriculture, par exemple) portent souvent sur les exigences en termes de connaissances pour exercer les emplois visés tandis que de manière générale la part accordée aux savoirs associés est de plus en plus réduite dans les référentiels, en particulier des diplômes.

3. Quelle place des enjeux liés aux transitions écologique et numérique dans l'évolution des métiers et des qualifications visés par les diplômes professionnels ?

Comme rappelé précédemment, les CPC ont pour mission d'émettre « *des avis conformes sur la création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels, dans le ou les champs professionnels relevant de leurs compétences. Ces avis tiennent compte de l'évolution des qualifications, de leur usage dans le ou les champs professionnels concernés...* ».

Nous nous intéresserons par conséquent dans cette troisième partie à la façon dont les membres des CPC tiennent compte de l'évolution des qualifications et des compétences pour formuler des avis sur les créations, suppressions ou rénovations de certifications. Nous avons choisi d'éclairer les changements observés sous l'angle des enjeux liés aux transitions écologique (maintien de la biodiversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de l'environnement, etc.) et numérique (digitalisation des activités, protection des données, etc.), dans la mesure où ceux-ci sont fortement convoqués dans les discours politiques et économiques. De plus, cette focale nous permet d'aborder certains questionnements soulevés à l'occasion de la construction des deux dernières orientations de moyen terme (OMT 2019-2023) du Céreq notamment sur l'axe 2 intitulé « *Des transformations des métiers aux besoins en compétences des entreprises, comment les changements de notre société façonnent-ils le travail de demain ?* »⁴⁰. Cet axe invite en effet à mesurer l'effectivité des transformations en cours et propose en particulier de prêter attention à la façon dont les métiers évoluent sous l'impulsion des transformations à l'œuvre et en particulier celles liées aux transitions écologique et numérique (verdissement des métiers, maîtrise des outils numériques...).

Il nous paraît intéressant, par ailleurs, d'apporter un éclairage complémentaire sur la façon dont les référentiels de certification formalisent ces évolutions au travers de quelques exemples, en écho en particulier aux travaux déjà menés par le Céreq sur le volet transition écologique⁴¹. Il s'agira de voir notamment quelles nouvelles compétences sont requises pour faire face aux évolutions constatées.

³⁹ Qui autoriseraient une réorientation en cours de parcours.

⁴⁰ Les OMT fixent le cadre d'analyse dans lequel les travaux du Céreq s'inscrivent sur une période donnée.

⁴¹ Nathalie Beaupère, *et al.*, *Prise en compte des mutations induites par la transition vers l'économie verte dans les formations professionnelles initiales*, Céreq Études n° 4, novembre 2016.

3.1. Quels débats dans les CPC sur l'évolution des qualifications et des compétences en lien avec les enjeux de transition écologique, développement durable (TEDD) et de transition numérique (TN) ?

Les enjeux liés à la TEDD font désormais partie intégrante du cahier des charges de la rénovation et de la création des diplômes professionnels comme le précise une note récente du ministère de l'Éducation nationale⁴². Cette volonté s'inscrit plus largement dans le cadre de la feuille de route de mise en œuvre des objectifs de développement durable dont s'est dotée la France à la suite du programme adopté par les États membres de l'ONU en septembre 2015 connu sous le nom d'*Agenda 2030*⁴³ ou encore des recommandations fixées au niveau de l'Union européenne (ex. : *Ajustement à l'objectif 55*⁴⁴).

Ainsi, comme le précise cette même note, « *les apprentissages proposés tout au long de la scolarité doivent garantir l'acquisition de compétences clés qui permettent à chacun d'intervenir de manière constructive et responsable dans l'environnement d'aujourd'hui et de se projeter dans celui de demain* »⁴⁵. Il est ainsi prévu d'organiser l'éducation au développement durable en quatre domaines de compétences qui s'acquièrent progressivement durant toute la scolarité, du cycle 1 au cycle 4 (lycée professionnel y compris) au sein notamment des différents programmes disciplinaires et interdisciplinaires (cf. annexe 2).

Pour ce qui est des enjeux relatifs à la transition numérique, ils ont été pointés dès le début des années 2010 tant sur le plan européen qu'au niveau national, et la crise sanitaire de 2020 a accéléré leur prise en compte au sein du système d'éducation. Les États généraux du numérique pour l'éducation, organisés dans le courant 2020, ont permis de poser plusieurs constats et notamment celui-ci : « *la compréhension du monde numérique et de ses mécanismes sous-jacents devient centrale pour exercer une citoyenneté éclairée. Les compétences numériques deviennent également incontournables pour la préparation à la vie professionnelle où les pratiques sont transformées par le numérique dans tous les domaines et à tous les niveaux de qualification. La France doit former par ailleurs davantage de professionnels du numérique* »⁴⁶. La vision stratégique du numérique pour l'éducation pour les années 2023-2027 comprend 4 axes dont celui d'un enseignement du numérique qui développe la citoyenneté et les compétences numériques de tous les élèves de l'école élémentaire au lycée (cf. annexe 3). S'y ajoute l'objectif de former 400 000 à 500 000 professionnels du numérique supplémentaires d'ici 2027.

Dès lors, dans ce contexte, comment l'évolution des qualifications en lien avec ces diverses transformations est-elle prise en compte dans les débats présidant aux avis formulés par les membres des CPC ? Pour répondre à cette question, nous avons identifié, dans les programmes biennaux prévisionnels des onze CPC publiés en 2020-2021 et 2022-2023, les certifications créées relatives à des métiers dits « verts » et des métiers du numérique (cf. encadré 2). Les comptes rendus des CPC y faisant référence nous permettent de déterminer le contexte d'émergence de ces demandes de création ainsi que les débats qu'elles ont suscités. Nous en verrons quelques exemples.

Dans un second temps, à partir d'un corpus de huit comptes rendus de CPC sélectionnés de façon aléatoire sur l'année 2022 dans les champs professionnels de l'industrie, des services aux entreprises, et de la construction, nous avons souligné la place accordée au développement durable et à l'introduction du numérique, par les membres des CPC lors de la rénovation ou la création des certifications ne visant pas spécifiquement cette fois-ci des métiers verts ou du numérique, mais plutôt les métiers traditionnels.

⁴² Propositions pour renforcer l'éducation au développement durable de l'école au lycée : principes, référentiel, démarches pédagogiques, mars 2023. <https://www.education.gouv.fr/media/150128/download>

⁴³ <https://www.agenda-2030.fr/>

⁴⁴ Cet objectif de l'UE vise à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre à l'échéance de 2030 par rapport à 1990.

⁴⁵ Op. cit.

⁴⁶ Numérique pour l'éducation 2023-2027 : la vision stratégique d'une politique publique partagée, janvier 2023.

<https://www.education.gouv.fr/media/120418/download>

Encadré 2 • Définition des métiers verts/métiers verdissants, et les familles numériques

Les métiers verts sont des « professions dont la finalité et les compétences mises en œuvre contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser et corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement. Ils regroupent les métiers traditionnels de l'assainissement et du traitement des déchets, du traitement de la pollution, de la production et distribution d'énergie et d'eau et de la protection de la nature ».

Les métiers verdissants sont « des professions dont la finalité n'est pas environnementale, mais qui intègrent de nouvelles "briques de compétences" pour prendre en compte de façon significative et quantifiable la dimension environnementale dans le geste métier. Ils regroupent des métiers beaucoup plus variés que les métiers verts, liés à l'agriculture et la sylviculture, l'entretien des espaces verts, l'industrie, le tourisme, l'animation, la recherche, les achats, etc. »

Les familles des métiers du numérique regroupent :

- le support informatique et les systèmes d'information ;
- la programmation et le développement informatique ;
- le management et la stratégie numérique ;
- la communication numérique ;
- l'expertise et le conseil numérique ;
- les infrastructures réseaux et télécommunication ;
- l'analyse des données.

Source : Commissariat général au développement durable (CGDD) et Dares.

3.1.1. Des certifications pour les métiers verts ou du numérique

Entre 2020 et 2023, les CPC se sont prononcées favorablement sur la création d'une vingtaine de nouvelles certifications en lien direct avec des métiers dits « verts » ou « numériques » (cf. tableau 4 ci-dessous). Toutefois, les ministères concernés ne se sont pas appuyés systématiquement sur la formulation d'un avis des membres de la CPC sur l'opportunité de leur création en amont du lancement des travaux d'ingénierie de celles-ci. C'est le cas des certifications émanant notamment des ministères de l'Agriculture, du Travail et des Armées.

Pour exemple, le titre « Ouvrier du génie biologique » de niveau 3, a été présenté à la séance du 22/06/2021 aux membres de la CPC par un ingénieur de formation de l'AFPA qui a rendu compte du bilan et des conclusions de l'incubateur « Génie écologique », constitué en amont de la création de ce titre. Les comités de pilotage de l'incubateur⁴⁷ (national et local) comprenaient, entre autres, l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) et l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE).

⁴⁷ Il s'agit d'expérimenter pendant trois ans un premier référentiel pour lequel ont été sollicitées les fédérations d'employeurs. Le référentiel présenté lors de cette CPC a donc été corrigé grâce au retour des jurys et des entreprises qui ont reçu les bénéficiaires. La construction initiale en 4 blocs de compétences ayant posé problème, le référentiel a été recentré sur deux blocs seulement.

Suite à la présentation de ce titre, les débats se sont focalisés dans un premier temps sur la participation des représentants d'employeurs et de salariés aux travaux engagés par le ministère du Travail : la représentante de la Fédération nationale des entrepreneurs des territoires (FNDE – entreprises de travaux agricoles et forestiers) souhaitait que soit mentionnée dans le document de référence la participation de son syndicat aux travaux menés par l'AFPA, tandis qu'à l'inverse le représentant des salariés du FNAF-CGT s'étonnait que son syndicat n'ait pas été associé à ces travaux. Les intervenants d'employeurs et de salariés ont confirmé, par la suite, les besoins en qualification dans ce secteur, notamment du côté des collectivités territoriales. Le représentant de la CFTC a fait remarquer que s'agissant d'un emploi très physique, les recrutements étaient néanmoins difficiles. La représentante de la direction générale de la performance économique et environnementale du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a précisé de son côté que la gestion des haies en métropole faisait partie intégrante du plan de relance⁴⁸ et à ce titre qu'il s'agissait d'un emploi à fort enjeu. À ces remarques d'ordre général, des questions plus techniques soulevées par les représentants de salariés se sont ajoutées concernant la robotisation de certaines activités et la prise en compte de la sécurité et de la santé au travail (risques élevés liés aux maladies).

Lors de cette même séance, le ministère de l'Agriculture a précisé que ses services étaient également en train d'étudier l'opportunité de créer un certificat de spécialisation positionné au niveau 4, celui-ci venant ainsi en complémentarité du titre de niveau 3 proposé par l'AFPA sur le secteur du génie écologique. La création de ce CS intitulé Travaux mécanisés du génie biologique a en effet été soumise à l'avis des membres de la CPC du 09/03/2022. La note de contexte jointe au référentiel d'activité et de compétences du diplôme précise que la création de cette nouvelle certification de niveau 4 répond notamment à une demande de l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE), « *afin de mettre l'accent sur la formation pratique en conduite d'engin, l'utilisation des outils et intervention sur les chantiers, dans des milieux spécifiques* ». Le ministère mentionne également que ce besoin de qualification a été confirmé lors des travaux d'élaboration du référentiel d'activités par les entretiens réalisés auprès des professionnels et le groupe métier piloté par les délégués régionaux de l'ingénierie de la formation (DRIF, cf. ingénierie de certification du ministère de l'Agriculture, partie 1).

⁴⁸ Le premier plan de relance 2020-2022 a été initié par les pouvoirs publics pour favoriser l'activité économique et industrielle du pays suite à la crise provoquée par la pandémie du Covid 19.

Tableau 4 • Création sur la période 2021-2023 de certifications en lien direct avec la TEDD ou la TN

TN/TEDD	Certification	Intitulé	Niveau	Ministère	CPC
TEDD	Certificat de spécialité	Travaux mécanisés de génie écologique	4	Agriculture	Agriculture
TEDD	Titre professionnel	Ouvrier du génie écologique	3	Travail	Agriculture
TEDD	BTS	Métiers des services à l'environnement	5	MESRI	Industrie
TN	Titre professionnel	Médiateur numérique	4	Travail	Art, spectacle, médias
TN	Bac pro	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique (CIEL)	4	EN	Industrie
TN	BTS	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique (CIEL) option A « Informatique et réseaux » option B « Électronique et réseaux	5	MESRI	Industrie
TN	Mention complémentaire	Cybersécurité	4	EN	Industrie
TEDD	Titre professionnel	Electromécanicien de maintenance de batterie option recyclage		Travail	Industrie
TN	Titre professionnel	Administrateur réseau NETops	6	Travail	Services aux entreprises
TN	Titre professionnel	Administrateur système DEVops	6	Travail	Services aux entreprises
TN	Titre professionnel	Développeur Intégrateur d'Applications Numériques pour l'Industrie - Informaticien Industriel	6	Travail	Industrie
TN	Certificat de spécialité	Réseaux et télécommunications	4 ou 5	Armées	Services aux entreprises
TN	Certificat de spécialité	Systèmes numériques	4 ou 5	Armées	Services aux entreprises
TN	Certificat de spécialité	Technicien réseaux et sécurité	5	Armées	Services aux entreprises
TN	Certificat de spécialité	Responsable du pilotage de la cybersécurité et de la gestion de crise	6	Armées	Services aux entreprises
TN	Certificat de spécialité	Superviseur et administrateur des systèmes d'information	6	Armées	Services aux entreprises
TN	Certificat de spécialité	Technicien réseaux et télécommunications	5	Armées	Services aux entreprises
TN	Certificat de spécialité	Technicien systèmes et sécurité	5	Armées	Services aux entreprises
TN	Certificat de spécialité	Administrateur sécurité ou analyste SOC	6	Armées	Services aux entreprises
TN	Titre professionnel	Opérateur en vidéoprotection	4	Travail	Services aux entreprises

Source : programme biennal prévisionnel 2021-2022 et 2022-2023 des onze commissions professionnelles consultatives publié au BO n° 24 du 17 juin 2021 et BO n° 14 du 6 avril 2023.

Les demandes de création et de rénovation des diplômes relevant du ministère de l'Éducation nationale (filière CIEL) ont fait l'objet quant à elles d'un rapport d'opportunité réalisé et présenté par l'UIMM dans la CPC Industrie en mars 2021. Ce rapport fait état de l'implication des différents regroupements d'employeurs dans le secteur de l'électronique ainsi que du comité stratégique de filière (CSF) Industries de sécurité, dans la demande de rénovation du Bac pro et du BTS Systèmes numériques et de création de deux mentions complémentaires (Cybersécurité et Production et réparation électronique). Il précise en s'appuyant sur des données du marché de l'électronique et de la cybersécurité, les profils de compétences attendues sur ces deux segments notamment et fait le constat des pénuries rencontrées en matière de recrutement en raison de l'inadaptation de l'offre de formation aux besoins des entreprises (« *la formation initiale existante ne comprend pas les bases minimales en électronique, indispensables sur tous les métiers de la chaîne de valeur, de la conception à la production. Les diplômés existants ne sont pas spécifiques à l'électronique et relèvent des domaines connexes de l'électricité et des systèmes numériques. Ils ne correspondent pas aux besoins des industriels* ». Extrait du rapport d'opportunité). Divers enjeux sont ainsi pointés autour de la rénovation de cette filière et en particulier du domaine de l'électronique en matière de progrès technologique, de maîtrise de la consommation d'énergie, de sécurité, de réglementation et de santé, et des nouveaux marchés qu'il génère comme l'écoconception, la *silver économie*, la domotique, l'électroménager, la cybersécurité, l'économie circulaire (nouveaux métiers sur la réparation pour lutter contre l'obsolescence programmée des produits), ou encore la télémédecine. Les acteurs du secteur observent également un phénomène de relocalisation des entreprises de production.

Si l'ensemble des demandes de rénovation et de création des certifications de cette filière CIEL a été approuvé à l'unanimité lors du vote des membres de la CPC, celles-ci n'en ont pas moins suscité des interrogations de la part d'une représentante d'un syndicat de salariés, notamment sur la capacité et la volonté des entreprises françaises à engager une politique de réindustrialisation dans ce domaine, après avoir massivement délocalisé les activités électroniques. De même, cette dernière a interrogé la capacité du système éducatif à fournir des plateaux techniques adaptés aux évolutions attendues.

Lors de la présentation de l'ensemble des référentiels d'activités et de compétences de ces quatre diplômes soumis à l'avis des membres de la CPC Industries du 06/01/2023, l'inspecteur général de l'Éducation nationale a montré que l'architecture de construction de cette filière repose sur l'imbrication de ces quatre diplômes dans une logique de parcours. Son appellation a été revue pour améliorer sa lisibilité et intégrer de nouveaux contenus. Ces quatre diplômes ont reçu un avis favorable des membres de la CPC, et on peut souligner que la représentante de l'UIMM, qui a participé de façon très active aux travaux d'ingénierie engagés – ce qui est loin d'être le cas de l'ensemble des membres des CPC comme nous l'avons précisé par ailleurs – en a salué la qualité.

3.1.2. Des rénovations ou créations de certifications justifiées par l'introduction de nouvelles compétences liées aux transitions

Les huit comptes rendus de CPC sélectionnés dans le cadre de ce travail ne font pas toujours apparaître des débats portant sur les évolutions induites par les enjeux liés aux transitions pour chaque certification présentée. Pour autant, cela ne signifie pas que ces évolutions n'apparaissent pas en tant que telles dans les référentiels des certifications (ce point fera l'objet de la partie 3.2). Dans le cas contraire, on constate que les activités et compétences liées aux transitions sont le plus fréquemment mises en avant pour justifier de la rénovation ou la création des certifications dans le cadre de la présentation des dossiers d'opportunité (comme nous l'avons vu dans la partie précédente) ou le cas échéant, lors des propos introductifs de présentation des référentiels d'activités et de compétences par les ministères. Dans les deux cas, sont mis en avant le contexte des emplois visés et les évolutions d'activités constatées nécessitant l'acquisition, soit de nouvelles compétences, soit, et c'est souvent le cas, de nouveaux savoirs associés à des compétences déjà mises en œuvre.

C'est le cas par exemple pour le BTS Professions immobilières (CPC Services aux entreprises du 01/03/2022) dont l'inspection générale du ministère de l'Éducation nationale exprime en ces termes la demande de révision :

« La dernière réforme de ce diplôme remontait à 2012 et le secteur a très fortement évolué depuis 10 ans, avec notamment un accroissement des exigences réglementaires et de gestion, ainsi que l'apparition de nouvelles activités d'encadrement et de spécialisation, et le développement de pratiques professionnelles nouvelles avec le déploiement du numérique... Le contexte récent a conduit à fortement faire évoluer la demande, que ce soit au travers de la composition des ménages, des préoccupations environnementales, du contexte sanitaire... La montée en puissance du numérique a totalement révolutionné l'expérience client qui peut désormais réaliser une visite virtuelle ou signer ses documents à distance et certaines agences immobilières sans implantation géographique identifiée ont émergé. Ces dossiers d'opportunité conduiront notamment à s'interroger en profondeur sur l'impact réel et prévisionnel du numérique, les nouveaux modèles économiques d'agence, les évolutions en matière de système d'information (facturation électronique...) et enfin sur les changements sociétaux et climatiques, notamment afin de tenir compte de la loi climat ».

Un avis conforme concernant l'opportunité de réviser ce diplôme a été voté à l'unanimité sans qu'il n'y ait eu en aval de cette présentation de réel débat si ce n'est la remarque de la représentante de la CFTC sur l'importance que revêt la notion d'éthique dans ce secteur et celle du représentant de la fédération d'employeurs Syntec qui a insisté sur la nécessité de favoriser l'évolution et l'insertion professionnelle des titulaires du diplôme à court et moyen termes, de bien comprendre le fonctionnement d'un syndicat et de faire preuve de vigilance vis-à-vis des évolutions du métier, qui pourrait s'apparenter selon lui à celles qu'ont connu le secteur des agences de voyages. Il invite, à ce titre, à solliciter des professionnels, issus d'autres secteurs qui ont connu des changements notables, pour participer au groupe de travail d'élaboration des référentiels d'activités et de compétences.

En introduction de sa présentation du référentiel d'activité et de compétences du titre professionnel de niveau 3 Menuisier poseur installateur du ministère du Travail (CPC Construction des 05/07/2022 et 06/07/2022), l'ingénieur de l'AFPA spécifie que les évolutions de l'emploi portent sur le développement durable en raison de l'intégration des normes thermiques et acoustiques qui répondent aux évolutions réglementaires en matière de performance énergétique des bâtiments, et sur la gestion des déchets. Là encore, on relève peu de réactions à la suite de cette présentation. La CGT s'enquiert des habilitations électriques qui comme le rappelle le représentant de l'AFPA sont à la charge des employeurs, mais le référentiel mentionne les dispositions réglementaires liées à ce titre professionnel, ce qui permet aux centres de formation de former les stagiaires aux habilitations requises.

Lors de cette même CPC est présenté le dossier d'opportunité de révision du bac pro Technicien-géomètre et topographe par un représentant d'une fédération d'employeurs (CPME). La demande de révision qui émane de la branche de la filière ingénierie de l'immobilier, de l'aménagement et de la construction (FIIAC) et de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) tient compte des évolutions réglementaires (loi de 2012 sur l'anti-endommagement des réseaux) et du plan de transition numérique du bâtiment (PTNB) de 2022 avec l'introduction du *building information modeling*⁴⁹ (BIM). Le dossier montre aussi que les missions du géomètre sont appelées à évoluer avec l'apparition de la géomatique (traitement informatique des données géographiques) ou l'introduction de nouveaux outils (scanner 3D, acquisition par drone, *road scanning*...). Les attendus du nouveau bac professionnel portent également sur une meilleure prise en compte des évolutions intégrées au BTS Métiers du géomètre topographe et de la modélisation numérique dans le cadre de sa dernière rénovation, de façon à mieux inscrire le bac pro dans une logique de parcours. Cette demande de rénovation a reçu un avis favorable à l'unanimité. Seul le représentant de la CFDT s'est questionné sur le positionnement salarial des sortants de ce diplôme, tandis que le représentant du MEDEF s'est enquis du délai entre la fin des travaux de rénovation et leur présentation en CPC.

Enfin dernier exemple, celui du TP Technicien supérieur en conception industrielle de systèmes mécaniques de niveau 5 (CPC Industries du 29/11/2022). L'ingénieur AFPA précise que des évolutions sont attendues par les professionnels en termes de savoir-faire techniques relatifs aux procédés de fabrication additive⁵⁰, d'écoconception, de conception collaborative de gestion de projet, et de simulation numérique. Le représentant de l'UIMM intervient pour signaler que les travaux de la branche ont souligné l'impact important de la fabrication additive sur les activités de conception. Or, constate-t-il, les compétences du référentiel relatives à

⁴⁹ Le *building information modeling* est la modélisation informatique des données du bâtiment.

⁵⁰ La fabrication additive est un procédé de création d'objets tridimensionnels à partir d'un fichier numérique.

celles-ci restent inchangées. Le responsable sectoriel de l'AFPA précise alors qu'il s'agissait de connaissances relevant des procédés, la différence s'opérant sur l'utilisation de logiciels de simulation ou d'optimisation. Par conséquent, des ajouts ont été apportés au niveau des savoir-faire et des connaissances et non pas au niveau de la formulation d'une nouvelle compétence, car il s'agit d'un procédé de fabrication complémentaire qui est surtout utilisé pour des pièces à forte valeur ajoutée (avion par exemple). Le représentant CFDT conforte ce point de vue et mentionne que la fabrication additive en est à ses balbutiements, le secteur de la métallurgie n'étant pas encore assez « mûr » sur ce procédé. Il constate que la fabrication additive est souvent utilisée pour le prototypage, sans réel système numérisé pour les essais, il s'agit donc plutôt d'une compétence complémentaire selon lui. L'ingénieur AFPA spécifie de plus qu'il existe par ailleurs un titre spécialisé Technicien supérieur de fabrication additive, et dès lors il est plutôt attendu du technicien supérieur en conception qu'il appréhende l'ensemble des procédés. Cet exemple montre le décalage qui peut exister entre la formulation des attentes spécifiques des représentants des professionnels sur un nouveau procédé technique et la diffusion de celui-ci à plus ou moins grande échelle, dans des temporalités très variées, au sein des entreprises.

Évolution de la réglementation, diffusion de nouveaux outils numériques, traitement de données sont autant de facteurs en lien avec les transitions qui peuvent potentiellement modifier les pratiques professionnelles et conduire ainsi à faire évoluer les référentiels de certifications. La nature des échanges en CPC, lorsqu'il y en a, puisque ce n'est pas toujours le cas, est fort disparate comme l'illustrent ces quelques exemples et ne se focalise pas toujours sur la prise en compte systématique des évolutions du métier en lien avec les transitions. En fonction de la connaissance qu'ils ont du métier visé, les interventions des partenaires sociaux au moment de la présentation des référentiels d'activités et de compétences se focalisent sur des aspects assez variés comme la prise en compte d'aspects techniques spécifiques, des règles de sécurité, de la reconnaissance du métier dans les conventions collectives, des choix des termes employés dans l'écriture des référentiels d'activités et de compétences. Leurs préoccupations peuvent également se porter sur les savoirs et enseignements dispensés qui leur paraissent essentiels à la maîtrise d'une compétence ou d'un geste professionnel.

3.2. Des référentiels qui formalisent différemment les évolutions liées aux transitions

3.2.1. Les registres variés d'évocation de la transition écologique et développement durable

Les travaux du Céreq⁵¹ engagés au milieu des années 2010 ont permis d'établir une typologie des CPC en trois groupes à partir de la fréquence de l'occurrence de mots clés liés à la TEDD (cf. annexe 3) et du contexte dans lequel ils étaient présents dans les référentiels de certifications des diplômes relevant du ministère de l'Éducation nationale⁵² et dans les comptes rendus de CPC :

- celles où le vocabulaire de la TEDD était très présent, parce qu'elle est un enjeu fort pour les activités des professionnels (Métallurgie, Bâtiment et travaux publics, Chimie/bio-industrie & environnement, et Bois et dérivés) ;
- celles où le vocabulaire de la TEDD était présent, mais moins fréquent, souvent parce que le processus de travail est moins directement impacté (Alimentation, Métiers de la mode et industries connexes, Transport-logistique, sécurité et autres activités, Arts appliqués, Tourisme) ;
- celles où la TEDD était principalement traduite par des « gestes verts », écocitoyens (Communication graphique et audiovisuel, Commercialisation et distribution, Services administratifs et financiers, Coiffure/esthétique, Secteur sanitaire et social).

⁵¹ Nathalie Beaupère, *et al.*, *Prise en compte des mutations induites par la transition vers l'économie verte dans les formations professionnelles initiales*, Céreq Études n° 4, novembre 2016. Les résultats de cette étude ont fait l'objet de présentations dans certaines CPC par les experts du Céreq siégeant en CPC.

⁵² En 2016, les CPC étaient encore organisées par ministère certificateur. Ce travail a été effectué dans un premier temps pour les diplômes de formations initiales relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Cette étude a aussi permis de caractériser cinq registres dans lequel s'inscrit le vocabulaire employé pour référer à la TEDD (cf. encadré 3) :

1. La réglementation.
2. La protection de l'environnement.
3. Les nécessités économiques.
4. Les innovations technologiques.
5. La responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Encadré 3 • Définition des registres d'évocation de la transition écologique dans les référentiels de diplômes professionnels

Référence à la réglementation : sont classés dans ce registre l'ensemble des extraits faisant explicitement référence à un cadre réglementaire qui s'impose aux entreprises (ou dans certains registres aux particuliers).

Protection de l'environnement : tous les extraits relatifs à l'environnement qui ne renvoient pas explicitement à la réglementation, l'économie, la technologie ou encore à la responsabilité sociétale des entreprises sont classés dans ce registre. C'est-à-dire toutes démarches volontaires et pro-actives comme le tri des déchets, l'utilisation de produits ou matériaux écologiques ainsi que le respect des consignes relatives à la sauvegarde de l'environnement.

Nécessité économique : sont classés dans ce registre les extraits qui suggèrent ou parfois mentionnent explicitement que les entreprises ont un intérêt économique (en termes de réduction de coûts de production, de positionnement sur un marché concurrentiel, de développement de nouveaux produits, etc.) à lier certaines activités ou compétences au registre du développement durable.

Innovations technologiques : sont classés dans ce registre les items relatifs à l'ensemble des moyens ou techniques dont le but est de diminuer les impacts négatifs sur l'environnement.

RSE (responsabilité sociétale des entreprises) : Outre les dimensions sociales et éthiques des activités professionnelles, les références aux conditions de travail sont classées dans ce registre. De plus, sont également considérées comme relevant de la RSE les consignes (et règles internes) relatives à la protection de l'environnement quand elles sont initiées par l'entreprise. Plus spécifiquement, la dimension de responsabilité sociétale des entreprises couvre les items tels que le management environnemental, l'investissement socialement responsable, le dialogue social, etc. qui font référence à la démarche de développement durable.

Source : Céreq Études n° 4, 2016.

En conclusion, le rapport mettait en avant que la prise en compte des préoccupations liées au développement durable dans les référentiels dépendait moins du niveau des diplômes que des secteurs d'activités visés et du calendrier de révision de ceux-ci. Certaines CPC ont en charge des métiers « verts » ou « verdissants » tandis que pour d'autres les métiers et les activités qui leur sont associées ont un impact moins direct sur l'environnement. Le registre « préservation de l'environnement » était alors le plus présent, même si les dimensions sociétales et économiques, tendaient à être plus fréquemment citées dans les diplômes révisés avant le milieu des années 2010.

Il serait opportun de procéder à une actualisation de ces travaux pour mieux appréhender les évolutions constatées sur ces différents registres dans les diplômes les plus récemment rénovés. Les lourdes investigations nécessaires pour y parvenir n'étaient pas envisageables dans le cadre de ce bilan.

Nous pouvons néanmoins donner à voir, à partir de quelques exemples de certifications révisées après 2021 et issues de champs professionnels variés, comment ces registres apparaissent dans l'écriture des référentiels (cf. annexe 4).

Exemple du BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques rénové en 2021 par le ministère de l'Éducation nationale

Dans le référentiel de certification de ce diplôme, les contenus liés à la TEDD apparaissent exclusivement dans la définition du champ d'activité visé par le diplôme et dans celle du contexte d'exercice de l'activité dans plusieurs registres (cf. annexe 4) :

- celui de la protection de l'environnement (« *Il prend en compte les préoccupations sociétales et environnementales...* ») ;
- celui de la RSE (« *La prise en compte par les clients et par l'ensemble des acteurs des exigences du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises... Dans ses relations avec les différents partenaires [fournisseurs, clients...] le technico-commercial respecte les règles d'éthique des affaires et il inscrit son action dans le cadre des engagements RSE de son entreprise* ») ;
- celui de l'innovation technologique (« *Les performances techniques et économiques des produits et solutions, en s'intéressant à l'impact du produit et de son usage tout au long de sa vie, sur son environnement, et dans toutes ses dimensions technologiques et sociales* »).

On notera toutefois que la prise en compte de ces préoccupations ne se traduit pas de façon explicite dans l'écriture du référentiel par des activités et des compétences qui leur sont spécifiquement rattachées.

Exemple du Titre professionnel Technicien d'études en chauffage, ventilation et climatisation (niveau 5) rénové en 2022 par le ministère du Travail

Le référentiel d'emploi, d'activités et compétences (REAC) du TP apporte en introduction quelques données contextuelles dans lesquelles s'inscrivent son actualisation. Parmi celles-ci, on retrouve des justifications liées à la TEDD, notamment sur le registre des évolutions réglementaires :

« La mutation de la réglementation thermique en réglementation environnementale, qui a créé de nouveaux indicateurs environnementaux et renforcé les performances énergétiques du bâtiment... La réglementation thermique RT2012 laisse place graduellement à la nouvelle réglementation environnementale RE2020. Comme à chaque changement de réglementation, le technicien d'études réalise ses études en considérant la réglementation applicable en fonction de la date de dépôt de permis de construire du bâtiment. Les compétences du titre professionnel maintiennent donc les connaissances de l'environnement de la réglementation en fin de vie et intègrent celles de la nouvelle ».

Dans la partie du référentiel concernant la définition de l'emploi et ses conditions d'exercice, une autre référence à la TEDD est plus centrée sur le registre technique :

« Pour des bâtiments climatisés ou non climatisés, il se base sur l'évaluation des besoins en eau chaude sanitaire, de chauffage et de renouvellement d'air pour choisir la solution technique la plus énergétiquement appropriée... ».

Ces exigences réglementaires se traduisent en termes d'activités et de compétences par la nécessité « *d'exploiter des documents réglementaires adaptés* » et par conséquent la mobilisation de savoirs spécifiques relatifs à cette réglementation (« *Connaissance de la réglementation environnementale, connaissance des éléments clés d'une fiche de données environnementales et sanitaires* »).

Exemple du BTSA Aquaculture rénové en 2023 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Dans cet exemple que l'on peut classer dans le registre des métiers « verdissants », les références lexicales relevant de la TEDD sont plus nombreuses. Elles apparaissent dans plusieurs parties du référentiel et couvrent plusieurs registres d'évocation de la TEDD. Ainsi dans la description des facteurs d'évolution du métier relatifs à la pisciculture et à la conchyliculture les registres de préservation de l'environnement et d'innovations technologiques sont clairement exprimés comme élément de justifications de la révision du diplôme :

« Le changement climatique entraîne une augmentation de l'occurrence de phénomènes météorologiques marqués tels que les tempêtes ou les ouragans, l'élévation du niveau de la mer, la modification de la géomorphologie des zones littorales, l'augmentation de l'amplitude des variations thermiques associée à une hausse générale de la température moyenne des eaux, les fortes crues, l'allongement de la durée des étiages des cours d'eau alimentant les piscicultures ainsi que le changement des paramètres physico-chimiques et sanitaires des eaux. Ces changements globaux sont susceptibles d'affecter fortement la production piscicole. Pour cela, les pisciculteurs travaillent déjà pour trouver des solutions afin de s'adapter à ces situations extrêmes. Il convient d'anticiper et d'adapter les systèmes piscicoles au travers des innovations et programmes Recherche et Développement... La maîtrise des impacts sur l'environnement implique la réduction, le recyclage et la valorisation des rejets piscicoles, mais aussi la maîtrise de l'usage des ressources. Les professionnels sont fortement impliqués à travers leurs organisations dans des plans d'action nationaux visant à mieux intégrer les enjeux environnementaux : respects des débits réservés, maîtrise des rejets et maintien de la continuité écologique des cours d'eau... ».

De même, dans la fiche descriptive des activités sont listées plusieurs activités relevant des registres de protection de l'environnement (« *évalue les atouts et contraintes biologiques d'espèces potentiellement destinées à une production aquacole notamment en circuit fermé, enregistre les données de prélèvements en milieu naturel à des fins de traçabilité et de protection de la biodiversité, évalue l'impact de la production agricole sur l'environnement* »), de la RSE (« *met en œuvre les conditions du bien-être animal, transporte des animaux vivants dans le respect du bien-être animal* ») ou de la réglementation (« *met en œuvre la réglementation concernant l'environnement* »).

Des activités découlent ensuite l'écriture de la liste des situations professionnelles significatives et leurs finalités dans lesquelles on retrouve également des références à la TEDD (ex. : « *Obtenir une production dans de bonnes conditions sanitaires, répondant aux critères et aux objectifs fixés [qualité], dans le respect de la réglementation, de l'environnement et du bien-être animal* » ; « *Conseiller des producteurs ou des organisations sur des choix ou opportunités de développement, dans le cadre de la transition agroécologique* »), tout comme dans l'énoncé des savoirs mobilisés pour mettre en œuvre les compétences de conduite de la production aquacole (dynamique des écosystèmes aquatiques), d'organisation du travail (cadre réglementaire appliqué aux situations professionnelles, démarche qualité-sécurité-environnement (QSE), ou de pilotage de systèmes de productions (méthodologie de diagnostic de la durabilité), ou encore dans l'énoncé des critères d'évaluation de certaines de ces compétences (respect de la réglementation et des démarches QSE en vigueur dans l'organisation – qualité de l'analyse des risques contextualisée – qualité des ajustements proposés).

En écho aux travaux suscités, ces trois exemples montrent assez clairement des niveaux de prise en compte des enjeux liés à la TEDD différenciés selon les finalités et la nature des activités exercées. Force est de constater néanmoins que la mise en œuvre de blocs de compétences spécifiques relatifs aux enjeux environnementaux est loin d'être la norme commune. À ce titre, la mise en place d'un référentiel de compétences liées à la TEDD évoqué dans la feuille de route du ministère de l'Éducation nationale (« 20 mesures pour la transition écologique à l'école »⁵³) permettra-t-elle de donner un cadre commun à l'ensemble des référentiels de certifications professionnelles (à partir par exemple des registres évoqués ici) qui pourrait ensuite se décliner en fonction des spécificités de chaque métier ? La feuille de route prône dans tous les cas la volonté d'accélérer la démarche d'adaptation des référentiels des diplômes professionnels à ces enjeux⁵⁴.

⁵³ <https://www.education.gouv.fr/20-mesures-pour-la-transition-ecologique-l-ecole-378545>

⁵⁴ Le CGDD était en train de mettre en place un groupe de travail réunissant divers acteurs publics au moment du bouclage de ce document pour lancer une réflexion sur le sujet.

3.2.2. Des compétences multiples liées à l'introduction du numérique dans l'écriture des référentiels de certification

Pour rendre compte de l'intégration des enjeux liés à la transition numérique dans les référentiels de certification, nous ne nous sommes pas appuyés sur la définition d'un champ lexical, comme nous l'avons fait précédemment, car dans le cas présent, qui constitue un simple travail exploratoire, il aurait fallu le construire. Nous avons utilisé le cadre de référence des compétences numériques élaboré en 2019 par les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il s'organise en effet en cinq domaines et seize compétences numériques (cf. tableau 5 ci-dessous). À noter que ces compétences numériques, qui comprennent huit niveaux de maîtrise progressive,⁵⁵ font l'objet d'une certification délivrée par la plateforme Pix⁵⁶ en fin de cycle 4 au collège et au cycle terminal du lycée (général, technologique ou professionnel). La certification Pix est inscrite au répertoire spécifique de France compétences⁵⁷.

Tableau 5 • Cadre de référence des compétences numériques

Domaines de compétences	Compétences numériques
Informations et données	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une recherche et une veille d'information • Gérer des données • Traiter des données
Communication et collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Interagir • Partager et publier • Collaborer • S'insérer dans le monde numérique
Création de contenus	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des documents textuels • Développer des documents multimédias • Adapter les documents à leur finalité • Programmer
Protection et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'environnement numérique • Protéger les données personnelles et la vie privée • Protéger la santé, le bien-être et l'environnement
Environnement numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Résoudre des problèmes techniques • Évoluer dans un environnement numérique

Source : Éduscol (ministère de l'Éducation nationale).

Nous avons par conséquent repéré les énoncés relatifs aux différents domaines de compétences numériques dans les différentes parties des trois référentiels de diplômes professionnels, les mêmes que ceux sélectionnés pour le volet TEDD (cf. annexe 4).

Exemple du BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques rénové en 2021 par le ministère de l'Éducation nationale

Comme le montrent plusieurs énoncés de la partie introductive du référentiel (définition du champ, du contexte professionnel et des conditions générales d'exercice), le métier visé est largement impacté par l'introduction des technologies numériques :

⁵⁵ <https://eduscol.education.fr/document/20389/download>

⁵⁶ Plateforme d'évaluation et de certification des compétences numériques (cf. Arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation).

⁵⁷ Code de la fiche : RS5875 (répertoire spécifique de France compétences). <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5875/>

« Sa pratique commerciale requiert la maîtrise et l'utilisation pertinente d'outils numériques qu'il contribue à implanter, diffuser et enrichir. Il assure une veille technologique, accompagne sa clientèle et son équipe dans les transformations numériques et organisationnelles... Dans toutes ces actions, il utilise aussi les outils de communication à distance à sa disposition : téléphone, messagerie, site internet, réseau social... Le numérique impacte non seulement les technologies, mais aussi les modalités de commercialisation, notamment avec le développement du cross-canal. Le processus de vente classique en est profondément modifié, entraînant une dissociation entre les différentes étapes de la vente. Le titulaire du BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques doit s'adapter à ces évolutions et maîtriser les outils numériques dans leur diversité... ».

Ainsi, dans la description des activités, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice de l'activité, le recours aux outils numériques est largement mentionné : « Outils de gestion collaboratifs, tableur, présentation assistée par ordinateur, mesure de la performance commerciale, bases de données internes et externes, logiciel, progiciel, maquette virtuelle, supports vidéo, réseaux sociaux et communautés... ».

En outre, la liste des compétences mobilisées, de même que celle des savoirs associés, couvre en grande partie les domaines de compétences numériques mentionnés dans le cadre de référence. Ces compétences font l'objet d'une évaluation dont les critères sont aussi précisés dans le référentiel (cf. tableau 6 ci-dessous).

Tableau 6 • Extrait du référentiel de certification du BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques

Compétences mobilisées	Savoirs associés	Critères d'évaluations
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte le parcours digital du client ou du prospect ; mobiliser les outils de communication. Transmettre un message adapté à l'interlocuteur oral et écrit ; travailler de façon collaborative ; qualifier les bases de données ; favoriser l'utilisation des outils digitaux au sein de l'espace de vente. Proposer et actualiser des contenus digitaux... 	<ul style="list-style-type: none"> Outils collaboratifs. Outils de création de contenus digitaux. Système d'information commercial Réseaux informatiques dédiés ; protection des données. Solutions digitales et approches servicielle. Tableaux de bord. Outils de planification... 	<ul style="list-style-type: none"> Des outils de communication et de négociation adaptés au contexte sont mobilisés. Une démarche collaborative est mise en œuvre. Une information pertinente et actualisée est diffusée dans le réseau. Une synthèse des informations pertinentes est produite. La diffusion est adaptée à la cible.

Source : Éduscol (ministère de l'Éducation nationale).

Exemple du Titre professionnel Technicien d'études en chauffage, ventilation et climatisation (niveau 5) rénové en 2022 par le ministère du Travail

Cet exemple donne aussi à voir dans différentes parties du référentiel des évolutions du métier en lien direct avec les technologies numériques. Ainsi, les données contextuelles et de justification de révision du TP y font clairement référence :

« Progression des projets dans une démarche de "Building Information modeling"... Le BIM ou la modélisation en 3D des bâtiments poursuit sa lente progression : les techniciens d'études changent graduellement d'outils dans leurs études de projet, complétant leur logiciel 2D avec un logiciel de modélisation 3D avec lequel ils se familiarisent de plus en plus ».

De même, le recours aux outils numériques est spécifié dans la définition de l'emploi et ses conditions d'exercice :

« Durant toutes les phases de conception, il produit les plans des lots fluides et met à jour la maquette numérique dans le cadre d'une démarche BIM ou d'une modélisation 3D du projet... Il utilise des logiciels spécialisés et des logiciels de conception assistée par ordinateur (CAO) et de dessin assisté par ordinateur (DAO) compatibles avec une démarche BIM ».

Ces évolutions se traduisent très explicitement dans :

- la description de plusieurs activités mises en œuvre : « Lors d'un projet s'inscrivant dans une démarche BIM, il importe la maquette numérique d'architecte et modélise en 3D les installations de CVC et de plomberie sur la plateforme collaborative... Il utilise un logiciel de conception/dessin assisté par ordinateur (CAO/DAO) permettant une représentation 2D ou 3D et fait contrôler les plans qu'il produit par un ingénieur thermicien de son entreprise... » ;
- les compétences transversales mobilisées : « Communiquer ; travailler et coopérer au sein d'un collectif ; mobiliser les environnements numériques » ;
- des savoir-faire techniques ou des connaissances mobilisées : « Collecter des documents en préparation des plans d'installation à produire ; mobiliser des moyens informatiques adaptés ; connaissance de l'outil informatique ; connaissance de l'utilisation d'un tableur ; connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 2D ».

Une dizaine de compétences font référence ainsi à l'usage d'outils numériques dans l'exercice de ce métier.

Exemple du BTSA Aquaculture rénové en 2023 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Dans le BTSA Aquaculture, l'introduction de nouvelles technologies liées au numérique fait aussi partie des évolutions du métier comme il est précisé dans la partie introductive du référentiel et celles-ci ont une incidence sur les pratiques professionnelles :

« Les nouvelles technologies : elles influent sur l'évolution des pratiques notamment à travers l'utilisation de matériels informatiques et de logiciels. Ces derniers permettent le pilotage à distance des paramètres environnementaux et zootechniques, voire l'enregistrement des données de la traçabilité ».

Toutefois l'usage de ces outils numériques n'apparaît qu'en termes de savoirs mobilisés dans la description de l'activité « Accompagnement technique » (traitement des données, exploitation des résultats) et non pas comme une compétence en soi.

Par ailleurs, parmi les activités répertoriées, celles relevant du domaine de la communication apparaissent ici en tant que telles :

« Rend compte de ses activités ou observations à sa hiérarchie et aux membres de l'équipe ; met en œuvre des plans de communication interne et externe ; représente l'entreprise dans des organisations professionnelles, des foires, salons et expositions ; organise des visites de l'entreprise pour différents publics (partenaires français et étrangers, touristes, scolaires, etc.) ; met en œuvre, avec des partenaires professionnels, des actions de sensibilisation de différents publics ; assure la communication avec les organisations externes ».

Elles sont ensuite traduites uniquement en termes de savoirs mobilisés, dans la capacité professionnelle « Accompagnement technique » par l'expression « Techniques de communication ».

À la lecture du référentiel de certification de ce diplôme, on pourrait penser que les technologies numériques bien qu'énoncées à plusieurs reprises, ont un impact plus réduit dans l'exercice de ce métier en comparaison des deux autres précédemment décrites alors qu'elles y occupent une place non négligeable.

S'il n'existe pas une grande hétérogénéité dans la façon d'écrire les référentiels selon les ministères certificateurs, ce qui varie en revanche c'est le contour (ou la maille) de description des activités qui selon la cible d'emploi ou le public visé peut-être plus ou moins étendu. Le ministère de l'Agriculture a fait valoir à

plusieurs reprises en CPC que l'écriture des référentiels devait rester suffisamment générique pour pouvoir prendre en compte des situations professionnelles variées. C'est une posture que défendent également certains inspecteurs généraux du ministère de l'Éducation nationale, renvoyant à la possibilité aux établissements de décliner ensuite, sur le plan local, les champs d'application des activités et des compétences mis en œuvre (cf. coloration des diplômes évoquée plus haut).

On perçoit au travers de ces trois exemples que la prise en compte des compétences numériques dans les référentiels est effective, même si, selon la nature des métiers visés, ces compétences couvrent des domaines variés. Comme on le voit ici, la maîtrise des outils numériques tout comme la nécessité de communiquer sont des domaines de compétences communs aux trois référentiels étudiés que l'on retrouve aujourd'hui dans de nombreux métiers. Resterait à mesurer l'ampleur du phénomène pour tous les secteurs d'activités.

Conclusion

Tandis que certaines CPC ministérielles existaient depuis longtemps, d'autres se sont progressivement mises en place. Elles ont fonctionné par le passé selon des modalités variées et les ministères qui en assumaient la gestion ont développé des procédures spécifiques d'élaboration des certifications. En dépit du nouveau cadre établi depuis 2018 instaurant des CPC interministérielles, ces dernières continuent bien souvent à fonctionner de manières diverses les unes par rapport aux autres. À l'intérieur d'une même CPC, les ministères conservent des modes de fonctionnement variés en ce qui concerne la présentation de leurs certifications.

En effet, le champ des certifications proposées y est très variable, ce qui n'est pas sans effet sur leur charge de travail. L'obligation réglementaire de réviser leurs certifications respectives tous les cinq ans contraint de fait, certains ministères et certaines CPC à proposer un grand nombre de révisions sans modification et à établir une hiérarchie dans les rénovations proposées. Cette obligation entrave également la possibilité de développer un travail commun entre ministères et portant sur des spécialités identiques. Pour cause, les calendriers de rénovation de certifications relatives à des spécialités similaires ne coïncident généralement pas. En outre, les représentants des professionnels ne manquent pas de souligner que la période de cinq ans imposée entre deux rénovations peut paraître soit trop longue, soit au contraire trop courte. On se demande, s'il ne serait pas plus judicieux, dans ce contexte, de laisser les membres de la CPC décider du moment opportun de rénover (et donc du programme biennal de rénovation), à partir de propositions faites soit par les branches, soit par les ministères ?

Certaines CPC sont également le siège d'une implication très inégale des partenaires sociaux à la fois dans la CPC elle-même mais aussi dans les groupes de travail. L'absence ou la moindre participation des représentants des salariés a été plusieurs fois signalée. La manière dont fonctionne ce « paritarisme » nous semble également à interroger.

Plusieurs rapports réalisés avant la loi de 2018 avaient souligné l'insuffisante régulation des certifications, l'hétérogénéité des données mobilisées pour justifier des rénovations, créations ou suppressions de certifications, mais aussi la diversité des modalités de fonctionnement des CPC et d'élaboration des certifications par les différents ministères. Cette diversité est en outre identifiée comme une entrave à l'établissement de passerelles entre certifications. La loi de 2018, en instaurant des CPC interministérielles, en fait également des relais d'une forme de régulation de l'offre publique. En effet, les membres des CPC sont tenus, pour formuler leur avis conforme, de tenir compte de la « cohérence des certifications » d'une part, de l'évolution des qualifications d'autre part. Ce nouveau contexte a favorisé l'émergence de nouvelles formes de régulation de l'offre auxquelles les représentants des professionnels ont largement pris part. Ainsi les membres des CPC ont travaillé de manière inégale, parfois embryonnaire, et différenciée selon les CPC à la mise en cohérence et la lisibilité de l'offre de certification. Ce bilan s'est attaché à rendre visible tout ce travail.

Les membres de ces commissions veillent à la lisibilité et la cohérence de l'offre de certifications, au moins publiques, de diverses manières. Celle-ci porte en outre sur différents objets. De la cohérence globale de l'offre prenant en compte les différences entre certifications à l'identification de correspondances entre les blocs qui les constituent, il y a tout l'investissement d'acteurs variés. Certains œuvrent également à une homogénéisation des critères permettant de se prononcer sur les propositions de créations, suppressions ou rénovations de certifications. Cette demande de la part des représentants des milieux professionnels d'une

uniformisation des critères présidant à la formulation des avis en CPC, soulève la question de l'égalité de traitement entre certifications différentes. Elle a ouvert la porte à une remise en question de la permanence des deux procédures d'enregistrement au répertoire, sur demande et de droit.

De plus, les positions des différents acteurs peuvent varier dans le temps et en fonction des situations⁵⁸. Tous les représentants des employeurs par exemple n'ont ni les mêmes caractéristiques ni les mêmes positions. Ces positions peuvent également évoluer dans le temps. Par exemple la prise en compte de l'insertion dans l'emploi à la sortie du diplôme pour décider de l'opportunité de le rénover est rarement discutée avant 2023. Elle l'est davantage lorsque les représentants des employeurs, ont fait l'expérience d'une demande d'enregistrement au RNCP devant la commission de la certification professionnelle de France compétences. Ils apparaissent alors plus critiques. Un raisonnement identique pourrait être tenu en ce qui concerne l'établissement de correspondances entre certifications différentes. Même si des initiatives ont vu le jour à partir de 2022 pour créer des blocs communs entre certifications de même type (de niveaux différents ou bien de spécialités différentes), des doutes sont parfois formulés sur la signification des termes de « correspondance » ou « d'équivalence » mais aussi sur la manière de s'y prendre pour les établir. La question de l'effectivité de parcours qualifiants, construits à partir de blocs de compétences, est également posée par les représentants des professionnels qui sont en demande d'études ou de bilan. Face à ce scepticisme, la constitution d'un dossier d'opportunité commun à des certifications différentes (y compris des CQP) conduisant à des emplois similaires fait figure de première étape expérimentale. Ces observations mettent en évidence la difficulté d'établir un bilan général du fonctionnement des CPC.

De manière générale, si l'objectif de veiller à la cohérence et à la lisibilité de l'offre de certification publique rencontre l'assentiment ou le soutien apparent des milieux professionnels, il n'échappe pas non plus à quelques réticences voire résistances en particulier lorsqu'il s'agit de tenter de définir des blocs communs ou des correspondances entre certifications. Les différents débats en CPC mettent en évidence la défense de la part des différents certificateurs (ministères, mais aussi branches), de leurs propres certifications dont ils soulignent l'originalité de l'ingénierie ou bien la spécificité de l'usage et des publics.

Les observations faites en CPC apportent également quelques informations sur l'évolution de l'offre de certification. En effet, les diplômes sont construits de manière de plus en plus générique. Ils constituent ainsi la première étape d'un parcours qui peut se poursuivre par des certificats de spécialisation ou bien parfois des certifications privées. Une nouvelle complémentarité entre certifications semble ainsi se dessiner dans laquelle le moment de la spécialisation tendrait à intervenir plus tard et pourrait être assurée davantage par d'autres certifications que les diplômes eux-mêmes. Les référentiels intègrent également plus systématiquement les compétences dites « transversales », bien souvent à la demande des milieux professionnels. Ces compétences sont également dorénavant destinées à être évaluées et figurent dans les référentiels d'évaluation.

Enfin, comment les effets sur les emplois, liés aux évolutions technologiques, en particulier numériques ainsi que les impératifs de transition écologiques sont-ils pris en compte dans le contenu de cette offre ?

La manifestation la plus évidente de réponse aux injonctions des pouvoirs publics en la matière réside dans la création de certifications visant des métiers verts ou du numérique. Cependant, les discussions en CPC ne portent pas systématiquement sur l'opportunité de créer de telles certifications, sans doute de telles discussions ont eu lieu en amont des CPC.

Pour ce qui concerne les métiers ou les emplois sans lien direct apparent avec les transitions, les demandes de rénovation sont souvent justifiées par des évolutions liées à ces transitions. Pour autant, les effets de ces dernières sur le contenu des emplois ne se retrouvent pas nécessairement formulés en termes de compétences dans les référentiels élaborés. Ils figurent le plus souvent comme savoirs ou connaissances à transmettre (outils, réglementation...). En outre, si certaines compétences « écologiques » ou « numériques » sont formulées, elles ne font pas, non plus, systématiquement l'objet d'une évaluation.

Afin que ces compétences soient réellement et correctement prises en compte dans les objectifs de formation et d'évaluation, faudrait-il instaurer un cadre commun de compétences clés transversales liées aux

⁵⁸ Des différences existent entre CPC également.

transitions ? Cette question sera évoquée dans le cadre d'un groupe de travail, mis en place à l'initiative du Commissariat général au développement durable (CGDD) et qui mobilise des acteurs d'horizons très différents.

Enfin, si les CPC ne sont censées se prononcer que sur la création, la rénovation ou la suppression de certifications, la formation de manière générale est loin d'être absente des débats, que ce soit de la part des certificateurs ou bien des représentants des milieux professionnels. Des logiques internes aux appareils de formation s'expriment, par exemple, lors de demandes de suppression de certifications au motif d'une insuffisance des flux de formés, bien souvent au grand dam des professionnels. On les retrouve également dans les propositions visant la création de filières, pour favoriser l'attractivité de certaines spécialités professionnelles de formation. Les représentants des professionnels sont également sensibles à la liste des savoirs associés figurant dans les référentiels, même si cette liste tend à se réduire. Autrement dit, ils semblent tout autant attentifs, si ce n'est plus, aux savoirs qu'aux compétences mentionnés dans les référentiels.

Bibliographie

- Amat, F., Berho, F., Blachere, M., Charraud, A.-M., Hotyat J.-M., Labruyère, C., Mamessier, A. & Ravary, Y. (2017). *Les blocs de compétences dans le système français de certification professionnelle*. Marseille : AFDET/Céreq, coll. « Céreq Échanges » (n° 4). <https://www.cereq.fr/les-blocs-de-competences-dans-le-systeme-francais-de-certification-professionnelle-un-etat-des>
- Beaupère, N., Labruyère C., Wendling J. Dauty, F., Floriani C. & Ménabréaz M. (2016). *Prise en compte des mutations induites par la transition vers l'économie verte dans les formations professionnelles initiales*. Marseille : Céreq, coll. « Céreq Études » (n° 4). <https://www.cereq.fr/prise-en-compte-des-mutations-induites-par-la-transition-vers-leconomie-verte-dans-les-formations>
- Cour des comptes (2023). *La formation professionnelle des salariés. Après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser*. Rapport public thématique. Juin 2023. <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20230630-Formation-professionnelle-salaries.pdf>
- Dębowski, H., Sławiński, S., Walicka, S., Poczmańska, A. & Przybylska, B. (2018). *Proposed Models of Including Non-formal Sector Qualifications in National Qualifications Frameworks*. Varsovie : Instytut Badań Edukacyjnych
- France compétences (2023). VADEMECUM. Le Répertoire national des certifications professionnelles. Janvier 2023. <https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/01/Vad%C3%A9mecum-RNCP-V1.1-VF-.pdf>
- France compétences (2023). *Le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives après la réforme de 2018, constats et perspectives*. Rapport remis à la Première ministre le 2 octobre 2023.
- IGAS/IGAENR (2016). *Rapport d'évaluation de la politique de certification professionnelle*.
- Kogut-Kubiak, F. (2018). *Les blocs de compétences, une notion floue, des effets incertains. Point sur* (n° 4). Mis en ligne le 3 juillet 2018. <https://www.cereq.fr/point-sur-les-blocs-de-competences-une-notion-floue-des-effets-incertains>
- Kogut-Kubiak, F. & Romani, C. (coord.) (2021). *La réforme des instances de certification*. Marseille : Céreq, coll. « Céreq Échanges » (n° 17). <https://www.cereq.fr/la-reforme-des-instances-de-certification>
- Kogut-Kubiak, F., Quenson, E. & Ryk, F. (2020). *L'adaptation locale des diplômes. Retours sur la mise en œuvre du plan « 500 nouvelles formations »*. Marseille : Céreq, coll. « Céreq Études » (n° 33). <https://www.cereq.fr/ladaptation-locale-des-diplomes>

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (2023). Numérique pour l'éducation 2023-2027 : la vision stratégique d'une politique publique partagée, janvier 2023. <https://www.education.gouv.fr/media/120418/download>

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (2023). Propositions pour renforcer l'éducation au développement durable de l'école au lycée : principes, référentiel, démarches pédagogiques. Conseil supérieur des programmes, mars 2023. <https://www.education.gouv.fr/media/150128/download>

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (2023). 20 mesures pour la transition écologique à l'école. Juin 2023. <https://www.education.gouv.fr/20-mesures-pour-la-transition-ecologique-l-ecole-378545>

Troquemé, C. (2023). Correspondances entre certifications professionnelles, mode d'emploi. Entretien avec René Bagorski. *Le quotidien de la formation*, Centre Inffo, juillet 2023. <https://www.centre-inffo.fr/site-centre-inffo/actualites-centre-inffo/le-quotidien-de-la-formation-actualite-formation-professionnelle-apprentissage/articles-2023/les-correspondances-entre-certifications-professionnelles-un-chantier-delicat>

Annexes

Annexe 1. Textes réglementaires

Les ministères sont tenus d'obtenir un avis favorable pour créer ou rénover un diplôme ou une certification.

[Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

[Articles R. 6113-21 et suivants](#) du Code du travail créé par [décret du 24 décembre 2018](#) relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle.

[Décret du 13 septembre 2019](#) instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État.

[Décret n° 2022-4 du 4 janvier 2022](#) modifiant le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État.

[Règlement intérieur des CPC.](#)

Télécharger le [programme biennal prévisionnel 2023 et 2024 des 11 CPC \(pdf\)](#)

Télécharger le [programme biennal prévisionnel 2023 et 2024 des 11 CPC \(xlsx\)](#)

Annexe 2. Les programmes d'enseignements généraux dédiés à la TEDD

Les objectifs de formation de l'enseignement du module Prévention-santé-environnement (instauré dès 2009⁵⁹ pour le CAP/BEP et le bac pro) dans les diplômes professionnels délivrés par le ministère de l'Éducation nationale s'organisent aujourd'hui autour de quatre grandes thématiques :

1. L'individu responsable de son capital santé.
2. L'individu dans son milieu professionnel, impliqué dans la prévention des risques
3. L'individu consommateur averti
4. L'individu responsable dans son environnement.

Cette dernière thématique se décline en modules de formation différenciés suivant les niveaux de diplômes.

⁵⁹ Arrêté du 23 juin 2009, BO n° 30 du 23 juillet 2009 pour le CAP, arrêté du 10 février 2009, BO spécial n° 2 du 19 février 2009 pour le baccalauréat professionnel et le BEP dans le cadre du diplôme intermédiaire.

**Programme thématique « Individu responsable de son environnement »
dans le module d'enseignement général Prévention-Santé-Environnement**

CAP ⁶⁰	Bac pro ⁶¹
<p>Module B1 : Les ressources en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les différentes ressources d'eau disponibles (du niveau local au niveau planétaire) et leurs limites. • Repérer les éléments du cycle domestique de l'eau dans un texte, sur un schéma ou dans une vidéo. • Analyser la consommation directe et indirecte en eau d'un ménage, d'une entreprise de production. • Repérer des mesures de prévention individuelle et collective pour préserver l'eau. 	<p>Module B4 : L'eau et le développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser la diversité des ressources en eau. • Expliquer l'intérêt de traiter l'eau pour sa consommation. • Expliquer l'intérêt d'assainir l'eau avant son rejet dans l'environnement. • Analyser la consommation directe en eau d'un ménage. • Citer des mesures permettant de préserver l'eau.
<p>Module B2 : Les risques majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier un risque majeur. • Repérer les risques majeurs au niveau local • Repérer la conduite à tenir en cas d'alerte à la population. 	<p>Module B2 : Les risques majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier un risque majeur. • Repérer les risques majeurs au niveau local. • Repérer la conduite à tenir en cas d'alerte à la population.
<p>Module B3 : Les ressources en énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractériser les énergies renouvelables et les énergies non renouvelables. • Identifier l'impact environnemental et sanitaire des différents modes de consommation énergétique. • Proposer des mesures individuelles et collectives afin de maîtriser la consommation en énergie. 	<p>Module B5 : Les ressources en énergie et le développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractériser les sources d'énergies renouvelables et non renouvelables par leurs avantages et leurs limites. • Repérer les ressources en énergie au niveau mondial. • Repérer les différents postes de consommation énergétique d'un ménage. • Identifier les impacts de la consommation d'énergie sur l'environnement et sur la santé de l'individu. • Repérer des mesures mises en place au niveau collectif pour maîtriser la consommation d'énergie et réduire l'émission de gaz à effet de serre. • Proposer des mesures individuelles permettant de maîtriser la consommation en énergie et de réduire l'émission de gaz à effet de serre.
<p>Module B4 : Le bruit au quotidien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractériser le bruit par son intensité et sa fréquence. • Identifier les deux grandeurs à prendre en compte pour préserver son audition. • Expliquer le trajet du son dans l'oreille. • Expliquer le rôle de chacune des trois grandes parties de l'oreille. • Identifier les effets du bruit sur l'organisme. Repérer les conséquences du bruit sur la vie sociale et professionnelle. • Proposer des mesures de prévention contre le bruit dans la vie quotidienne. 	<p>Module B3 : Le bruit au quotidien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les caractéristiques physiques du son. • Identifier les paramètres de dangerosité du son. • Décrire le mécanisme de perception auditive. • Identifier les conséquences du bruit sur la santé et sur la vie sociale. • Repérer au niveau collectif les mesures mises en œuvre pour lutter contre les nuisances sonores. • Proposer des mesures de prévention et de protection contre le bruit au niveau individuel
	<p>Module B1 : L'alimentation éco-responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les critères d'un comportement de consommateur éco responsable. • Analyser les causes et les conséquences du gaspillage alimentaire. • Proposer des mesures de prévention individuelles et collectives pour limiter le gaspillage et la surconsommation.

⁶⁰ Source : Bulletin officiel de l'éducation nationale.

⁶¹ Source : Éduscol, 2019.

De même, dans le programme « Culture économique, juridique et managériale »⁶² commun à certaines spécialités de BTS, la mention « *responsabilité éthique, sociale, sociétale et environnementale* » est spécifiée comme savoir associé à certaines compétences.

Le ministère de l'Agriculture qui a adopté depuis 2020 une logique d'écriture de compétences transversales à l'occasion de la rénovation progressive de l'ensemble de ces BTS et bac pro a introduit des capacités générales communes à l'ensemble de ces deux diplômes qui se déclinent pour chaque diplôme par 4 blocs de compétences mobilisant des savoirs relatifs à la TEDD.

Tronc commun des spécialités rénovées du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à compter de la rentrée 2022⁶³ (extrait)

Capacités générales BAC pro A	Savoirs mobilisés
<ul style="list-style-type: none"> • Capacité 1 correspondant au bloc de compétences B1 – Construire son raisonnement autour des enjeux du monde actuel. • C1.1. – Interpréter des faits en s'appuyant sur une démarche scientifique. • C1.3. – Exploiter la modélisation d'un phénomène. 	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques de laboratoire et de terrain. • Ecosystème. • Ressources naturelles communes. • Enjeux énergétiques. • Phénomènes biologiques et écologiques. • Modélisation d'un phénomène. • Argumentation de la réponse apportée.

Tronc commun des spécialités rénovées des BTSA⁶⁴ (extrait)

Capacités du Tronc commun des BTSA	Savoirs mobilisés
<ul style="list-style-type: none"> • Capacité 1 correspondant au bloc de compétences B1 – S'inscrire dans le monde d'aujourd'hui. • C1.1. – Saisir les enjeux de la réalité socio-économique. • C1.2. – Se situer dans des questions de société. 	<ul style="list-style-type: none"> • Culture socio-économique. • Culture générale ouverte sur les enjeux du monde contemporain.

N.B. : ce référentiel ne tient pas compte des recommandations récentes formulées par le ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche, ni du socle de connaissances et de compétences défini à cette occasion.

Annexe 3. Exemples d'objectifs pédagogiques sur le numérique par discipline en bac pro et CAP

Les programmes d'enseignement généraux du CAP et du bac pro ne comportent pas de module spécifique dédiés aux compétences numériques mais celles-ci sont disséminés dans les modules d'enseignements généraux disciplinaires déjà existants comme le montre le tableau ci-après.

⁶² Cf. Arrêté du 15 février 2018 portant définition du programme et de l'épreuve de « Culture économique, juridique et managériale » commun à plusieurs brevets de techniciens supérieurs.

⁶³ https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bacpro/bacpro-ref-tc-spe-renove-231002.pdf

⁶⁴ https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/btsa/tc-2009/btsa-tc-ref-2103.pdf

Extrait du Bulletin officiel de l'éducation nationale

	CAP	Bac pro (classe de seconde)
Français	<p>Enseigner le français à l'heure du numérique</p> <p>Le français prend sa part dans l'apprentissage des pratiques numériques comme dans la réflexion sur leurs enjeux.</p> <p>Il se saisit de ces outils dans ce qu'ils ont de plus pertinent pour son propre contenu disciplinaire : traitement du texte et de l'image ; traitement du son et de la voix (qui constituent une préoccupation constante et contribuent à faire de l'oral un véritable objet d'enseignement) ; recherche documentaire.</p> <p>Le français concourt ainsi à l'acquisition d'attitudes et de capacités fondamentales dans l'univers numérique : identifier des sources et vérifier leur fiabilité ; trier, hiérarchiser et rédiger des informations pertinentes ; adopter une attitude responsable ; collaborer en réseau ; élaborer des contenus numériques.</p> <p>Ces activités peuvent être effectuées avec l'apport du professeur documentaliste.</p> <p>Compétences visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'informer ; • informer ; • communiquer. <p>Finalités et enjeux</p> <p>L'objet d'étude permet de sensibiliser les élèves aux informations et à leur authenticité, aux sources et à leur fiabilité, aux contenus spontanés et au travail journalistique. Il permet aussi de questionner la responsabilité de chacun dans le partage et la circulation de l'information et de réfléchir à la protection des données et au respect d'autrui. Ainsi l'esprit critique doit-il d'abord s'exercer sur les sources et leur fiabilité, puis sur l'analyse des formes de l'information. L'objet d'étude vise à rappeler que l'information impose un double statut, interrogé tout au long du travail : celui de consommateur et d'acteur. Ce double statut implique une responsabilité qui doit être comprise et assumée lors de la diffusion et du partage d'une information. La sélection d'un thème ou d'un fait et la comparaison de son traitement par différents médias mobilisent des compétences de recherche, de croisement des sources et de décryptage de l'information.</p>	<p>Le français prend sa part dans l'apprentissage des technologies numériques comme dans la réflexion sur leurs usages.</p> <p>Il se saisit des outils numériques pertinents pour son propre contenu disciplinaire : traitement du texte et de l'image ; traitement du son et de la voix (qui doivent constituer une préoccupation constante et contribuer à faire de l'oral un véritable objet d'enseignement) ; recherche documentaire.</p> <p>Le français concourt ainsi à la formation d'attitudes et de capacités fondamentales dans l'univers numérique : se repérer dans les sources ; trier, hiérarchiser et rédiger des informations pertinentes ; adopter une attitude responsable vis-à-vis d'elles ; adapter sa lecture au support, comme son message aux destinataires.</p> <p>Compétences visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'informer ; • informer : les circuits de l'information. <p>Finalités et enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se repérer dans un flux de données et en extraire une information. • Apprendre à questionner : vérifier les sources, croiser les points de vue, appréhender le processus de construction de l'information. • Produire et diffuser de l'information de manière responsable. <p>L'objet d'étude vise à présenter et analyser la complexité du paysage médiatique. Internet, les réseaux sociaux, l'information en continu démultiplient les possibilités d'échanges et de partage des connaissances à l'échelle mondiale, mais risquent aussi d'enfermer dans une posture de consommateur de l'information qu'il convient de mettre en question. Recevoir une information, c'est d'abord identifier, interroger, comparer les sources et les points de vue. Dans cette démarche, l'objet d'étude doit permettre d'analyser les différents processus de construction de l'information, ses contextes et ses supports. L'élève apprend à distinguer et à hiérarchiser l'information en fonction des émetteurs, des canaux et des dispositifs qui les légitiment ou non. Dès lors que chacun est susceptible de produire et de diffuser de l'information, il importe que les élèves prennent la mesure de leurs nouvelles responsabilités (authenticité, rigueur et pertinence des énoncés, respect d'autrui et protection de leur vie privée). L'objet d'étude conduit à s'intéresser à la forme, aux supports, à la correction de la langue, en tenant compte de toutes les composantes d'une situation d'énonciation. Le français contribue ainsi à l'acquisition de compétences transversales qui peuvent être mobilisées dans des travaux interdisciplinaires</p>
Arts appliqués et cultures artistiques	<p>Culture et outils numériques</p> <p>L'objectif premier est de sensibiliser l'élève aux enjeux du numérique dans ses futures activités professionnelles et personnelles, en lui permettant d'en appréhender de manière critique les usages, les intérêts et les limites, et d'être attentif à ses évolutions et ses incidences sur les métiers. L'objectif second est d'apprendre à utiliser des outils numériques simples. Par sa nature, l'enseignement du design en impose l'usage qui peut intervenir dans les deux pôles traitant des méthodes de conception et des techniques de communication, pour en tirer le meilleur parti au service des apprentissages. L'enseignement tient compte de la place du numérique dans les enseignements professionnels. Elle peut être ponctuelle et individuelle, liée au besoin spécifique d'un élève, s'inscrire dans une phase d'utilisation collective organisée en classe, ou intégrer une approche collaborative.</p>	<p>Culture et outils numériques</p> <p>L'objectif premier est de sensibiliser l'élève aux enjeux du numérique dans ses futures activités professionnelles et personnelles, en lui permettant d'en appréhender de manière critique les usages, les intérêts et les limites et d'être attentif à ses évolutions et ses incidences sur les métiers. L'objectif second est d'apprendre à utiliser des outils numériques simples. Par sa nature, l'enseignement du design en impose l'usage qui peut intervenir dans les deux pôles traitant des méthodes de conception et des techniques de communication, pour en tirer le meilleur parti au service des apprentissages. L'enseignement tient compte de la place du numérique dans les enseignements professionnels. Elle peut être ponctuelle et individuelle, liée au besoin spécifique d'un élève, s'inscrire dans une phase d'utilisation collective organisée en classe, ou intégrer une approche collaborative.</p>

On retrouve également dans le tronc commun des bac pro A⁶⁵ et BTSA rénovés⁶⁶ des capacités liées aux compétences numériques avec l'emploi d'une écriture plus générique.

Extrait du tronc commun des bac pro A et BTSA relative aux capacités numériques

	Capacités évaluées	Savoirs mobilisés
Bac pro A	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité 1 correspondant au bloc de compétences B1 – Construire son raisonnement autour des enjeux du monde actuel. • C1.2. – Étudier un phénomène social ou professionnel, à l'aide de données notamment en nombre. <p>Capacité 2 correspondant au bloc de compétences B2 – Débattre à l'ère de la mondialisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte, stockage, organisation des données en toute sécurité. • Traitement analytique (tableur). • Représentation communication (grapheur, SIG, tableaux de bord). • Information. • Document. • Évaluation de l'information. • Paysage informationnel. • Repères, acteurs et notions historiques et géographiques.
BTSA	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité 3 correspondant au bloc de compétences 3 – Communiquer dans des situations et des contextes variés. • C3.1. – Répondre à des besoins d'information pour soi et pour un public. • C3.3. – Communiquer avec des moyens adaptés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Culture informationnelle. • Techniques de communication.

⁶⁵ https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bacpro/bacpro-ref-tc-spe-renove-231002.pdf

⁶⁶ https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/btsa/tc-2009/btsa-tc-ref-2103.pdf

Annexe 4. Mots clés retenus pour repérer les questions relatives à la TEDD dans les diplômes professionnels par champ lexical (cf. Céreq Études n° 4, 2016)

LEXIQUES	MOTS-CLES RETENUS
Lexique de la protection de l'environnement <i>(34 mots)</i> (vert)	Nuisance, Pollution, Polluant, Dépollution, Risque, Assainissement, Décontamination, HQE (Haute qualité environnementale), HQPE, Biodégradable, Sauvegarde, PAE (Plan d'Assurance Environnement) Protection de l'environnement, PPRE (Plan de Protection de l'Environnement) Pesticide, IPCE (Installation classée pour la protection de l'environnement), Génotoxicité, Impact sur l'environnement, Environnement, Environnemental(e), Principe de précaution Isolation, Acoustique, Étanchéité, Thermique, Éco- ; produits phytosanitaires, Intransit, toxicité, Assainissement, Agro-écologie, Agriculture biologique, Exigence environnementale, Contamination
Lexique des ressources naturelles <i>(23 mots)</i> (brun)	Effluent, Biosphère, Écosystème, Biodiversité, Énergie, Énergétique, Renouvelable, Écologique, Ressources naturelles, Faune, Flore, Biotope, Espèces en voie de disparition, Déforestation, Effet de serre, Préservation (de la biodiversité,...), Interdépendance, Utilisation raisonnée, Protection de la forêt, Protection de la nature, Protection de l'eau, Protection des fonds marins, Qualité de l'eau
Lexique de l'économie circulaire <i>(25 mots)</i> (rose)	Déchet, Compostage, Recyclage, Tri, Tri sélectif, Développement durable, Récupération, Retraiter, Économiser, Analyse du cycle de vie, Cycle de vie du produit, Eco-conception, Réduction, Gaspillage, Circuit court, Economie circulaire, Retraitement, Réemploi, Recycler, Recyclé(e), Valorisation des déchets, Ecologie industrielle, Réparation, Réparabilité, Traitement (des déchets, de l'eau).
Lexique de la transition écologique <i>(6 mots)</i> (jaune)	Transition écologique, Transition énergétique, Changement climatique, Réchauffement climatique, Anthropique, Achats exemplaires
Lexique de la responsabilité sociétale des entreprises <i>(13 mots)</i> (bleu)	Conditions de travail, Prévention des risques, ISO 14001, Management environnemental, Éthique, Investissement socialement responsable, Dialogue social, Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale, Transparence, fiscalité environnementale, RSE, entreprise citoyenne

Annexe 5. Exemples d'énoncés en lien avec la TEDD et la TN dans trois référentiels de certification

BTS « Conseil et commercialisation de solutions techniques » rénové en 2021 par le ministère de l'Éducation nationale

Référentiel de certification	Enoncés sur la TEDD	Enoncés sur la TN
DEFINITION DU CHAMP D'ACTIVITES (II)	Il prend en compte les préoccupations sociétales et environnementales.	Sa pratique commerciale requiert la maîtrise et l'utilisation pertinente d'outils numériques qu'il contribue à implanter, diffuser et enrichir. Il assure une veille technologique, accompagne sa clientèle et son équipe dans les transformations numériques et organisationnelles.
DEFINITION DU CONTEXTE PROFESSIONNEL (PARTIE III) <i>Environnement technique et économique de l'emploi (III.4)</i>	La prise en compte par les clients et par l'ensemble des acteurs des exigences du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).	
CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE (IV) <i>Responsabilité et autonomie (IV.1)</i> <i>Maîtrise des produits et des solutions proposées (IV.2)</i>	<p>Dans ses relations avec les différents partenaires (fournisseurs, clients...) le technico-commercial respecte les règles d'éthique des affaires et il inscrit son action dans le cadre des engagements RSE de son entreprise.</p> <p>Les performances techniques et économiques des produits et solutions, en s'intéressant à l'impact du produit et de son usage tout au long de sa vie, sur son environnement, et dans toutes ses dimensions technologiques et sociales.</p>	<p>Dans toutes ces actions, il utilise aussi les outils de communication à distance à sa disposition : téléphone, messagerie, site internet, réseau social...</p> <p>Le numérique impacte non seulement les technologies, mais aussi les modalités de commercialisation, notamment avec le développement du cross-canal. Le processus de vente classique en est profondément modifié, entraînant une dissociation entre les différentes étapes de la vente. Le titulaire du BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques doit s'adapter à ces évolutions et maîtriser les outils numériques dans leur diversité : - Des logiciels de bureautique usuels (texteur, tableur, logiciel de présentation assistée par ordinateur dans les domaines techniques et commerciaux) ; - Des outils de productivité personnelle, - Des logiciels techniques et des applications dédiées spécifiques au secteur dans lequel il exerce son activité, - Des logiciels commerciaux, en particulier de gestion de la relation client (CRM), - Des outils de communication, d'échange de données informatiques et de travail collaboratif.</p>
DESCRIPTION DES ACTIVITES (V) Pôles d'activités n° 1 : Conception et commercialisation de solutions technico-commerciales		Ressources et moyens : Les outils numériques dédiés à l'activité commerciale.

<p>A.14T6 Mise à jour de la base de données client et remontée d'information en interne et en externe</p> <p>Pôle d'activités n° 2 : Management de l'activité technico-commerciale A.2.2T2 Mise en œuvre et gestion d'outils collaboratifs</p> <p>*****</p> <p>Pôle d'activités n° 3 : Développement de la clientèle et de la relation client A3.1T2. Création et exploitation d'une base de données qualifiée A3.2T4. Accompagnement des clients dans l'utilisation des outils digitaux</p> <p>*****</p> <p>Pôle d'activité n° 4 : Mise en œuvre de l'expertise technico-commerciale</p>		<p>Ressources et moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les outils de gestion collaboratifs. • Le tableur. • Les outils de présentation assistée par ordinateur. • Les outils de mesure de la performance commerciale. • Les outils digitaux commerciaux. <p>*****</p> <p>Ressources et moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les outils numériques commerciaux. • Les bases de données internes et externes. <p>Résultats attendus Les clients sont accompagnés dans la politique de digitalisation de l'entreprise.</p> <p>*****</p> <p>Conditions d'exercice : Il doit être en mesure de mobiliser tout outil numérique disponible.</p> <p>Ressources et moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les outils numériques (logiciel, progiciel, maquette virtuelle). • Les supports vidéos. • Les réseaux sociaux et les communautés.
<p>BLOC DE COMPETENCES Blocs de compétences n° 1 : Concevoir et négocier des solutions technico-commerciales C.1.1 Préparer une négociation technique et commerciale C.1.2. Conseiller, prescrire et communiquer</p> <p>*****</p>		<p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le parcours digital du client ou du prospect. • Mobiliser les outils de communication. • Transmettre un message adapté à l'interlocuteur oral et écrit. • Travailler de façon collaborative. <p>Savoirs associés : Outils collaboratifs</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des outils de communication et de négociation adaptés au contexte sont mobilisés. • Une démarche collaborative est mise en œuvre. <p>*****</p>

**Bloc de compétences n° 2 :
Manager l'activité technico
commerciale**

- C.2.2. Animer un réseau*
- C.2.4. Analyser les parcours pour optimiser l'expérience client*

**Bloc de compétences n° 3 :
Développer la clientèle et la relation
client**

- C3.1. Préparer, conduire et évaluer une action de prospection*
- C3.2. Participer à la définition et valorisation de l'offre*
- C.3.3. Contribuer à la réalisation d'actions*

**Bloc de compétences n° 4 :
Mette en œuvre l'expertise technico-
commerciale**

- C4.1. Réaliser une veille concurrentielle*

Savoirs associés :

- Outils collaboratifs.
- Outils de création de contenus digitaux.
- Système d'information commercial.
- Réseaux informatiques dédiés.
- Protection des données.
- Solutions digitales et approches servicielle.
- Tableaux de bord.
- Outils de planification.

Critères d'évaluation :

Une information pertinente et actualisée est diffusée dans le réseau

Compétences :

- Qualifier les bases de données.
- Favoriser l'utilisation des outils digitaux au sein de l'espace de vente.
- Proposer et actualiser des contenus digitaux.

Savoirs associés :

- Data client.
- Logiciels de gestion de la relation client.
- Applications numériques professionnelles.
- Réseaux sociaux professionnels.
- E-commerce.
- E-marketing.
- Outils et supports de communication.

Compétences :

- Identifier les sources d'information.
- Rechercher des informations.
- Collecter les données.
- Classifier les données.
- Mettre en forme l'information à la cible et la diffuser.
- Respecter les règles de communication technique et les procédures de l'entreprise.
- Actualiser une base de données.

Savoirs associés :

- Recherche d'informations/veille technologique.
- Communication technique.

Critères d'évaluation :

- Une synthèse des informations pertinentes est produites.
- La diffusion est adaptée à la cible.

Titre professionnel « Technicien d'études en chauffage, ventilation et climatisation » (niveau 5) du ministère du Travail rénové en 2022

<p>DONNÉES CONTEXTUELLES D'ACTUALISATION DU TP</p>	<p>La mutation de la réglementation thermique en réglementation environnementale, qui a créé de nouveaux indicateurs environnementaux et renforcé les performances énergétiques du bâtiment... La réglementation thermique RT2012 laisse place graduellement à la nouvelle réglementation environnementale RE2020. Comme à chaque changement de réglementation, le technicien d'études réalise ses études en considérant la réglementation applicable en fonction de la date de dépôt de permis de construire du bâtiment. Les compétences du titre professionnel maintiennent donc les connaissances de l'environnement de la réglementation en fin de vie et intègrent celles de la nouvelle.</p>	<p>Progression des projets dans une démarche de <i>building information modeling</i> (BIM) ou la modélisation en 3D des bâtiments poursuit sa lente progression : les techniciens d'études changent graduellement d'outils dans leurs études de projet, complétant leur logiciel 2D avec un logiciel de modélisation 3D avec lequel ils se familiarisent de plus en plus.</p>
<p>DÉFINITION DE L'EMPLOI ET DES CONDITIONS D'EXERCICE</p>	<p>Pour des bâtiments climatisés ou non climatisés, il se base sur l'évaluation des besoins en eau chaude sanitaire, de chauffage et de renouvellement d'air pour choisir la solution technique la plus énergétiquement appropriée...</p>	<p>Durant toutes les phases de conception, il produit les plans des lots fluides et met à jour la maquette numérique dans le cadre d'une démarche BIM ou d'une modélisation 3D du projet... Il utilise des logiciels spécialisés et des logiciels de conception assistée par ordinateur (CAO) et de dessin assisté par ordinateur (DAO) compatibles avec une démarche BIM.</p>
<p>FICHES ACTIVITÉS</p> <p>Activité n° 1 : Représenter les équipements et les réseaux d'une installation en génie climatique</p> <p>*****</p> <p>Activité n° 2 : Réaliser l'étude de plomberie, de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de VMC</p>		<p>Description de l'activité : Lors d'un projet s'inscrivant dans une démarche BIM, il importe la maquette numérique d'architecte et modélise en 3D les installations de CVC et de plomberie sur la plateforme collaborative... Il utilise un logiciel de conception/dessin assisté par ordinateur (CAO/DAO) permettant une représentation 2D ou 3D et fait contrôler les plans qu'il produit par un ingénieur thermicien de son entreprise</p> <p>Compétences transversales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer. • Travailler et coopérer au sein d'un collectif. • Mobiliser les environnements numériques. <p>*****</p> <p>Description de l'activité : Il utilise l'outil informatique doté de logiciels bureautiques et spécialisés, de logiciels de DAO et de CAO...</p> <p>Compétences transversales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer. • Travailler et coopérer au sein d'un collectif. • Mobiliser les environnements numériques.

<p>*****</p> <p>Activité n° 3 : Réaliser l'étude de climatisation et de traitement d'air</p>	<p>Description de l'activité : Il exploite les réglementations du bâtiment nécessaire à son étude telles que DTU et normes.</p>	<p>*****</p> <p>Description de l'activité : Il utilise l'outil informatique doté de progiciels bureautiques et spécialisés, de logiciels de DAO et de CAO.</p> <p>Compétences transversales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer Travailler et coopérer au sein d'un collectif. • Mobiliser les environnements numériques.
<p>COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES</p> <p>Réaliser les plans d'implantation des équipements et des réseaux d'une installation de génie climatique</p> <p>*****</p> <p>Modéliser les équipements et les réseaux d'une installation de génie climatiques</p> <p>*****</p> <p>Réaliser l'étude des réseaux de distribution et d'évacuation sanitaires</p> <p>*****</p>	<p>• Exploiter des documents réglementaires adaptés.</p>	<p>Savoir-faire techniques, organisationnels, relationnels, savoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter des documents en préparation des plans d'installation à produire. Mobiliser des moyens informatiques adaptés. • Connaissance de l'outil informatique. • Connaissance de l'utilisation d'un tableur. • Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 2D. <p>*****</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importer depuis des sites constructeurs des familles d'objets 3D d'équipements et d'accessoires. • Créer et modifier des vues (plans, coupes, élévations). • Implanter sur maquette 3D d'architecte des familles d'équipements 3D. • Référencer sur maquette d'architecte des équipements d'émission et de production. • Modéliser en 3D des installations hydrauliques et aérauliques. • Intégrer des familles d'objets 3D d'accessoires adaptés. • Préparer à l'impression différentes vues de projet. • Collecter des documents en préparation des modélisations 3D des systèmes à produire. • Mobiliser des moyens informatiques adaptés. • Connaissance de l'environnement d'une démarche BIM. • Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de modélisation 3D. • Connaissance de l'outil informatique. Connaissance de l'utilisation d'un tableur. <p>*****</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser des moyens informatiques adaptés • Adopter un travail collaboratif. • Adopter un travail collaboratif. • Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 2D. • Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 3D. <p>*****</p>

Réaliser l'étude d'une installation de ventilation mécanique contrôlée

Réaliser les calculs de déperditions thermiques

Réaliser l'étude d'une installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

Réaliser l'étude d'une installation de ventilation d'un bâtiment tertiaire

Réaliser les calculs d'apports thermiques

- Exploiter des documents réglementaires.
- Connaissance de la réglementation environnementale.
- Connaissance des éléments clés d'une fiche de données environnementales et sanitaires.

- Mobiliser des moyens informatiques adaptés.
- Connaissance de l'outil informatique.
- Connaissance de l'utilisation d'un tableur.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel constructeur.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 2D.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 3D.

- Collecter des caractéristiques thermiques des éléments constitutifs de l'enveloppe du bâtiment.
- Mobiliser des moyens informatiques adaptés.
- Connaissance de l'outil informatique.
- Connaissance de l'utilisation d'un tableur
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 2D.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de modélisation 3D.

- Mobiliser les moyens informatiques adaptés.
- Connaissance de l'outil informatique.
- Connaissance de l'utilisation d'un tableur.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 2D.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de modélisation 3D.

- Mobiliser des moyens informatiques adaptés.
- Connaissance de l'outil informatique.
- Connaissance de l'utilisation d'un tableur.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 2D.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de modélisation 3D.

- Collecter des caractéristiques thermiques des éléments constitutifs de l'enveloppe du bâtiment.
- Mobiliser des moyens informatiques adaptés.
- Connaissance de l'outil informatique.
- Connaissance de l'utilisation d'un tableur.
- Connaissance des phénomènes de transfert de chaleur.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de calculs thermiques spécifique.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 2D.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de modélisation 3D.

Réaliser l'étude d'une installation
de climatisation

Réaliser l'étude d'une installation
d'une centrale de traitement d'air

- Mobiliser des moyens informatiques adaptés.
- Connaissance de l'outil informatique.
- Connaissance de l'utilisation d'un tableur.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 2D.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de modélisation 3D.

- Mobiliser des moyens informatiques adaptés.
- Connaissance de l'outil informatique.
- Connaissance de l'utilisation d'un tableur.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de dessin 2D.
- Connaissance de l'utilisation d'un logiciel de modélisation 3D.
- Adopter un travail collaboratif.

BTSA « Aquaculture » du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire rénové en 2023

	TEDD	TN
<p>CONTEXTE</p> <p>Facteurs d'évolutions de la pisciculture</p>	<p>Le changement climatique entraîne une augmentation de l'occurrence de phénomènes météorologiques marqués tels que les tempêtes ou les ouragans, l'élévation du niveau de la mer, la modification de la géomorphologie des zones littorales, l'augmentation de l'amplitude des variations thermiques associée à une hausse générale de la température moyenne des eaux, les fortes crues, l'allongement de la durée des étiages des cours d'eau alimentant les piscicultures ainsi que le changement des paramètres physico-chimiques et sanitaires des eaux. Ces changements globaux sont susceptibles d'affecter fortement la production piscicole. Pour cela, les pisciculteurs travaillent déjà pour trouver des solutions afin de s'adapter à ces situations extrêmes. Il convient d'anticiper et d'adapter les systèmes piscicoles au travers des innovations et programmes Recherche et Développement.</p> <p>La maîtrise des impacts sur l'environnement : La maîtrise des impacts sur l'environnement implique la réduction, le recyclage et la valorisation des rejets piscicoles, mais aussi la maîtrise de l'usage des ressources. Les professionnels sont fortement impliqués à travers leurs organisations dans des plans d'action nationaux visant à mieux intégrer les enjeux environnementaux : respects des débits réservés, maîtrise des rejets et maintien de la continuité écologique des cours d'eau. 12 Enquête aquaculture 2016-2017, Agreste Chiffres et Données N° 2019-8 - juillet 2019. Plan de filière des produits de la pêche maritime, de la pisciculture et de la conchyliculture, septembre 2018. Ce travail de grande ampleur est réalisé en collaboration avec les services de l'État et mobilise toute la filière depuis plusieurs années.</p>	<p>Les nouvelles technologies : elles influent sur l'évolution des pratiques notamment à travers l'utilisation de matériels informatiques et de logiciels. Ces derniers permettent le pilotage à distance des paramètres environnementaux et zootechniques, voire l'enregistrement des données de la traçabilité.</p>
<p>Facteurs d'évolutions de la conchyliculture</p>	<p>Le changement climatique avec la baisse du pH de l'eau de mer, l'augmentation de la température de l'eau, l'augmentation de la salinité dans les estuaires (marinisation), génère une perturbation des milieux. Ceci implique une surveillance et une approche prospective pour assurer la pérennisation des élevages conchylicoles.</p>	
<p>FICHE DESCRIPTIVES D'ACTIVITÉS</p> <p>1. Élaboration d'un projet de production aquacole</p> <p>2. Mise en œuvre des productions 2.1. Organise le cadre des productions</p>	<p>1.3. Évalue les atouts et contraintes biologiques d'espèces potentiellement destinées à une production aquacole (notamment en circuit fermé).</p> <p>2.1.3. Enregistre les données de prélèvements en milieu naturel à des fins de traçabilité et de protection de la biodiversité.</p>	

<p>2.2.3. Gère les conditions de production</p> <p>2.2.7. Prépare la mise en marché</p> <p>2.4. Évalue l'impact de la production aquacole sur l'environnement</p> <p>7. Communication</p>	<p>2.2.3.4. Met en œuvre les conditions du bien-être animal.</p> <p>2.2.7.6. Transporte des animaux vivants dans le respect du bien-être animal.</p> <p>2.4.1. Met en œuvre la réglementation concernant l'environnement.</p> <p>2.4.2. Définit une organisation pour réaliser ou faire réaliser des analyses physico-chimiques.</p> <p>2.4.3. Mesure des paramètres de suivi de qualité de l'eau (Azote, Phosphore, turbidité MES, DBO5, DCO, etc.).</p> <p>2.4.4. Met en œuvre des systèmes de gestion des quantités d'eau consommées (recirculation, bio filtrage).</p> <p>2.4.5. Analyse des études d'impact et rapport d'expert.</p> <p>2.4.6. Réalise la gestion des effluents.</p> <p>2.4.7. Propose des actions correctives en cas d'anomalies.</p> <p>2.4.8. Met en œuvre les actions correctives.</p>	<p>7.1. Rend compte de ses activités ou observations à sa hiérarchie et aux membres de l'équipe.</p> <p>7.2. Met en œuvre des plans de communication interne et externe.</p> <p>7.3. Représente l'entreprise dans des organisations professionnelles, des foires, salons et expositions.</p> <p>7.4. Organise des visites de l'entreprise pour différents publics (partenaires français et étrangers, touristes, scolaires, etc.).</p> <p>7.5. Met en œuvre, avec des partenaires professionnels, des actions de sensibilisation de différents public.</p> <p>7.6. Assure la communication avec les organisations externes.</p>
<p>LISTE DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES ET LES FINALITÉS DU TRAVAIL</p> <p>Champs de compétences Conduite de productions aquacoles</p> <p>*****</p>	<p>Finalités : Obtenir une production dans de bonnes conditions sanitaires, répondant aux critères et aux objectifs fixés (qualité), dans le respect de la réglementation, de l'environnement et du bien-être animal.</p> <p>*****</p>	

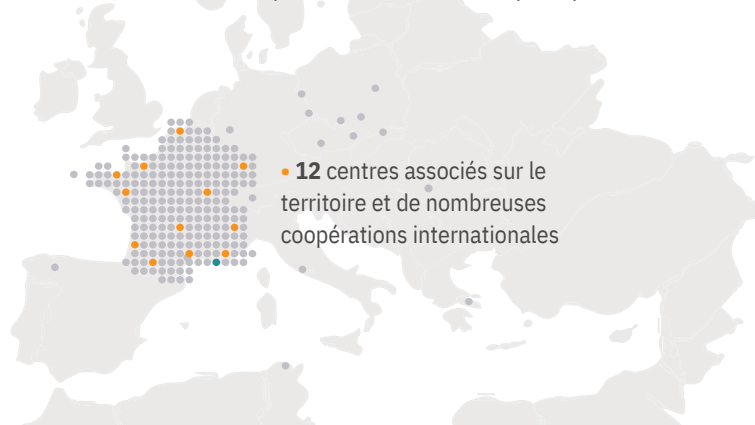
<p>Pilotage de systèmes de productions aquacoles</p> <p>*****</p> <p>Accompagnement technique</p>	<p>Situations professionnelles significatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic technico-économique et environnemental d'un système de production aquacole (système en milieu naturel et système innovant). • Evaluation de l'impact de la production aquacole sur l'environnement. <p>*****</p> <p>Finalités : Conseiller des producteurs ou des organisations sur des choix ou opportunités de développement, dans le cadre de la transition agroécologique.</p>	
<p>CAPACITÉS PROFESSIONNELLES (compétences)</p> <p>Conduire une production aquacole</p> <p>*****</p> <p>Organiser le travail</p> <p>*****</p> <p>Pilotage de systèmes de productions aquacoles</p> <p>*****</p> <p>Accompagnement technique</p>	<p>Savoirs mobilisés : Dynamique des Écosystèmes aquatiques</p> <p>*****</p> <p>Capacités évaluées : C5.3 Mettre en œuvre la démarche qualité sécurité environnement (QSE) en situation professionnelle.</p> <p>Savoirs mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire appliqué aux situations professionnelles. Démarche QSE. <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la réglementation et des démarches QSE en vigueur dans l'organisation - Qualité de l'analyse des risques contextualisée - Qualité des ajustements proposés. <p>*****</p> <p>Situations professionnelles significatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic technico-économique et environnemental d'un système de production aquacole (système en milieu naturel et système innovant). • Proposition de systèmes de production et de techniques adaptées. • Suivi technico-économique. • Evaluation de l'impact de la production aquacole sur l'environnement. <p>Savoirs mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire. • Méthodologie de diagnostic de la durabilité. 	<p>Savoirs mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement des données. • Exploitation des résultats. • Techniques de communication.

Céreq

*Établissement public national sous la tutelle
du ministère chargé de l'éducation
et du ministère chargé de l'emploi.*

DEPUIS 1971

Mieux connaître les liens formation - emploi - travail.
Un collectif scientifique au service de l'action publique.



• **12 centres associés** sur le territoire et de nombreuses coopérations internationales

 **+ d'infos**
et tous les travaux

À explorer
www.cereq.fr



 **+ de 600 publications**
Accessibles librement